

LA PESTE

*Dans le comtat Venaissin
et la Provence*

1720-1722



documentation : Alice Bonnet

rédaction et mise en page : Martine Sennegond

SOMMAIRE

1 - introduction	Page 1
2 - Propagation de la peste	Page 2
A définition de la peste	
B arrivée de la peste à Avignon	
C les progrès de la peste	
D le paroxysme	
3 - Réactions face à l'épidémie	Page 8
A réactions religieuses	
B réactions officielles	
C attitudes vis-à-vis des autorités	
4 - Lutte contre le fléau	Page 13
A les premières mesures	
B cordons sanitaires	
C organisation sanitaire	
5 - Le bilan	Page 23
A bilan démographique	
B bilan économique	
6 - Conclusion	Page 27
7 - Remerciements et bibliographie	
8 - Annexe :	Page 28

I - Introduction

Les épidémies ont évolué comme les sociétés humaines, lentement, en touchant d'abord de petits groupes puis des populations de plus en plus larges. Les épidémies sont ainsi le reflet de la façon de vivre des hommes, elles sont nées avec les premières sociétés rurales et nomades et se sont développées avec les concentrations de population. Les grandes guerres de notre histoire ont apportées également leur cortège d'infections désastreuses.

A l'exception de la tuberculose âgée de plus de 15 000 ans, les maladies contagieuses sont sans doute apparues il y a moins de 10 000 ans : la rougeole il y a 7000 ans, la variole il y a 4000 ans peut être en évoluant d'un virus infectant le chameau.

Il est troublant de remarquer que, même de nos jours avec les progrès de la médecine, cette transmission animal vers l'homme est toujours d'actualité et crainte (grippe aviaire, chikungunya).

De nos jours, le mot qui est associé le plus souvent aux épidémies des siècles précédents est le mot peste, mais en fait ce nom était donné au départ à tous les épisodes infectieux connus. Le premier qui a laissé une trace dans l'histoire est connu sous le nom de peste d'Athènes, il est arrivé dans la foulée des guerres médiques entre les perses et les grecs.

Il y eut ensuite les épidémies successives dont fût victime Marc Aurèle et qui se sont avérées l'une des causes de la décadence romaine.

Si nous continuons notre voyage dans le temps, nous trouvons une immense peste appelée « peste justinienne » qui sévit dans toute l'Europe du VI au IX siècle, puis les pestes liées aux croisades qui virent le décès de Louis IX.

Ensuite, vint la pire épidémie connue à ce jour : à partir de 1347 la peste noire du Moyen-Âge aurait tué 30 % de la population européenne.

Jusqu'au XVIII^e siècle, des épisodes majeurs de peste sont encore signalés régulièrement en Europe.

La vie de Nostradamus est ainsi marquée par plusieurs épisodes de peste à Aix en Provence : en 1503, l'année de sa naissance, la peste règne déjà à Aix; on retrouve une deuxième vague en 1531 dans laquelle il perd 2 enfants, et il est rappelé à Aix en qualité de médecin pour tenter d'éradiquer l'épidémie qui sévit à nouveau en 1545.

La dernière pandémie partie de Chine en 1894 arriva en France en 1920 (avec seulement une quarantaine de morts); durant cet épisode, Alexandre Hersin découvrit le bacille responsable de la peste et les observations de Paul Louis Simond en 1898 permirent de mettre en évidence le rôle des puces infectant les rats dans la transmission de la maladie.

Aujourd'hui la peste ne touche pratiquement plus que les continents africains et asiatiques. En 2003, il y a eu 2 118 cas, dont 182 mortels, notifiés dans 9 pays. L'Afrique a notifié 98,7 % de ces cas et 98,9 % de ces décès.

Le dernier mort de la peste en France est un corse, en 1945.

Dans ce dossier nous allons parler de l'épidémie dite de Marseille, car c'est là qu'elle a débuté en 1720, un tiers des habitants de cette ville en étant morts.

Épidémie remarquable, d'une part parce qu'elle est due à une série de négligence humaine, d'autre part parce qu'elle a laissé de nombreux documents écrits et de nombreuses traces (monuments, murs....) dans le paysage provençal.

Nous vous proposons donc un voyage au cœur du Comtat et de la Provence au nord de la Durance par l'intermédiaire de ces documents dont nous avons extrait les paragraphes les plus significatifs.

Pour ceux d'entre vous qui voudrait approfondir le sujet, l'intégralité des documents est jointe en annexe de ce dossier.

2- LA PROPAGATION DE LA PESTE

A) Qu'est-ce que la peste ?

Nous l'avons vu dans l'introduction le bacille responsable de la peste et son mode de transmission ont été découverts peu avant 1900; néanmoins bien avant cette date les symptômes de la peste avaient été minutieusement décrits par beaucoup de médecins. Ainsi le docteur Chycoyneau publie en 1744 un traité sur la peste (annexe 1) où il décrit les 4 manifestations principales de la maladie :

la fièvre. Dans les uns elle se déclarait ouvertement ; dans les autres elle était obscure, à peine se faisait-elle sentir, cependant la plupart des malades avaient le pouls uniforme ; il était fréquent et élevé. Mais les palpitations du cœur le troublaient souvent,

Les maux de tête ne pouvaient être calmés que par l'extinction de tout sentiment, ils étaient si obstinés qu'ils ne donnaient aucune relâche...Il semblait aux malades qu'on leur fendait la tête et qu'elle sautait en éclat ; ...

Les sueurs n'étaient pas des sueurs ordinaires, elles coulaient comme des torrens ; mais le plus souvent elles épuisaient la nature sans la dégager...elles étaient souvent si fétides, qu'en frappant le nez, elles causaient des défaillances ; mais elles étaient aussi insupportables à la peau qu'à l'odorat .En se répandant sur le corps, elles y laissaient une impression de feu...

Les pustules qui s'élevaient sur la surface du corps étaient presque toujours dangereuses : c'étaient de petites vessies douloureuses, environnées d'un cercle rouge, marbré ou diversement coloré ; elles n'affectaient point certaines parties ; elles se répandaient sur toutes également...

B) Arrivée de la peste à Avignon

Même si de nos jours, avec l'évolution de la médecine et des termes médicaux, ces descriptions prêtent à sourire, elles étaient néanmoins suffisantes pour pouvoir suivre le cheminement de l'épidémie.

Le bacille responsable de cette épidémie est arrivé à Marseille par l'intermédiaire du navire le Grand Saint-Antoine qui a accosté au port le 25 mai 1720, commandé par le commandant Chataud. Il est affrété par Jean Baptiste Estelle, armateur, mais également premier échevin de la ville. Les cales sont pleines de soieries destinées à la foire de Beaucaire représentant une forte valeur marchande.

Depuis la dernière escale à Tripoli, 6 personnes sont mortes à bord du navire, le commandant Chabaud a de fortes présomptions de la présence de la peste à bord, il fait donc tout naturellement mettre navire, équipage et cargaison en quarantaine.

C'est compter sans Jean Baptiste Estelle qui voit d'un mauvais œil ses soieries bloquées, fort de la patente nette (document sanitaire qui atteste de l'absence de maladie sur le navire, en cas d'épidémie cette patente est brune) et d'une attestation d'un médecin qui faute de bubons nie

l'évidence, le premier échevin met fin à la quarantaine au bout de 18 jours et autorise marchandises puis voyageurs et équipage à débarquer.

La maladie peut alors se répandre tout à loisir, le premier décès intervient à Marseille le 22 juin 1720.

Les échevins mettront un mois avant de reconnaître officiellement l'épidémie.

Malheureusement leur première décision ne fait qu'aggraver les choses : en effet ils ordonnent aux 3000 miséreux de la ville de la quitter sous 24 h. Ce qui ne fait qu'augmenter la propagation.

Heureusement, le 31 juillet le parlement de Provence reprend les rênes en main et décide d'isoler Marseille, trop tard pour enrayer la diffusion de la maladie que nous retrouvons à Avignon en août 1721, déclarée en état d'épidémie le 16 septembre 1721.

Ci-dessous, et dans l'annexe2, les causes probables de l'arrivée de la peste et les premiers cas répertoriés

1. *Extraits du Manuscrit « De la peste dont la ville d'Avignon fut affligée en 1721 »,
recueilli par J.L de Cambis marquis de Velleron.*

...quoique la peste ne se soit déclarée que le 16 septembre 1721, on peut dire qu'elle était répandue...dans le mois d'août... le commerce avec la provence estait interrompu depuis le 27 août 1720...on peut conjecturer qu'elle est venue par la contrebande d'un poste appelé La Grange Neuve, situé entre le château de Courtine et le bac de Barbantane où un soldat appelé BAUSSAN, de la ligne d'Avignon porta adroitement dans cette ville des marchandises qu'il avait dont quelques balles infectées...



On peut dire aussi qu'elle s'introduisit par les soyes vendues en contrebande du côté de Pertuis...que la peste s'est communiquée par des balles de marchandises tirées de Beaucaire et que les marchands de Lyon ne voulurent pas recevoir sur les nouvelles de la peste de Marseille d'où les dites balles étaient venues et qu'ils renvoyèrent icy à nos marchands pour les débiter...

La peste fut portée dans Avignon de Bédarrides ...par le commerce du lait et du beurre...

2. *Extraits du Manuscrit : « Relation véritable et exacte de tout ce qui s'est passé dans notre ville d'Avignon à l'occasion de la contagion qui a régné depuis le 21 Aoust 1721.*

...ledit jour 21 août 1721 mourut asses subitement dans la paroisse St-Agricol, rue de la Calade, la nommée Rose fille de Marc Antoine messenger et femme du sieur Baussan à la mort de laquelle ils attribuèrent questant à la sorgue laver la lecive et y ayant vu tomber un sien petit enfant, s'y estant voulu jeter dedans pour l'en retirer, cella luy avait causé la mort ; d'autres dirent que son mari estant à la ligne de Durance et estant contrebandier avait retiré et introduit dans la ville quelque chose de suspect nous avait donné la peste. Ce dernier paraît plus probable en ce que très peu de temps après sa mort deux religieuses moururent, avec lesquelles elle avait communiqué peu avant sa mort ; moururent aussy bien que deux de ses enfants, un sien neveu, sa sœur et ledit Marc Antoine son père tous les susdit ont esté enterrés en terre sainte.

C) Les progrès de la peste

A partir de là, tout va très vite: le 17 septembre, le vice légat prononce la quarantaine qui commence le 18 pour les femmes et les enfants, et le 21 pour les hommes. Le nombre de morts augmente de jours en jours; ils sont maintenant enterrés dans un lieu spécifique, hors des remparts, et non plus dans les églises comme habituellement.

C'est ce que nous retrouvons dans l'annexe 3 et dans le plan ci-dessous:

Extraits de « Relation des principaux événements arrivés en la ville d'Avignon depuis la fin 1708 » par le Père F.Pertuis chanoine de N.D. des Doms et vicaire général de l'archevêché.

Le 17 septembre 1721 tout le public put être allarmé : ce jour le vice-Légat fit publier une quarantaine à commencer dès le 18 jour de jeudi pour les femmes et les enfants et le dimanche suivant 21 pour les hommes et il s'enferma dans son palais.

*Le 18 on porta des corps morts à **Champfleury**...*

Le 19 on y en porta quatre dans un tombereau , qu'on prit en divers quartiers de la ville.

On commença à ne plus enterrer personne dans les Églises et on porta indistinctement les morts à Champfleury ainsi qu'une femme morte en couche faite de sage femme...

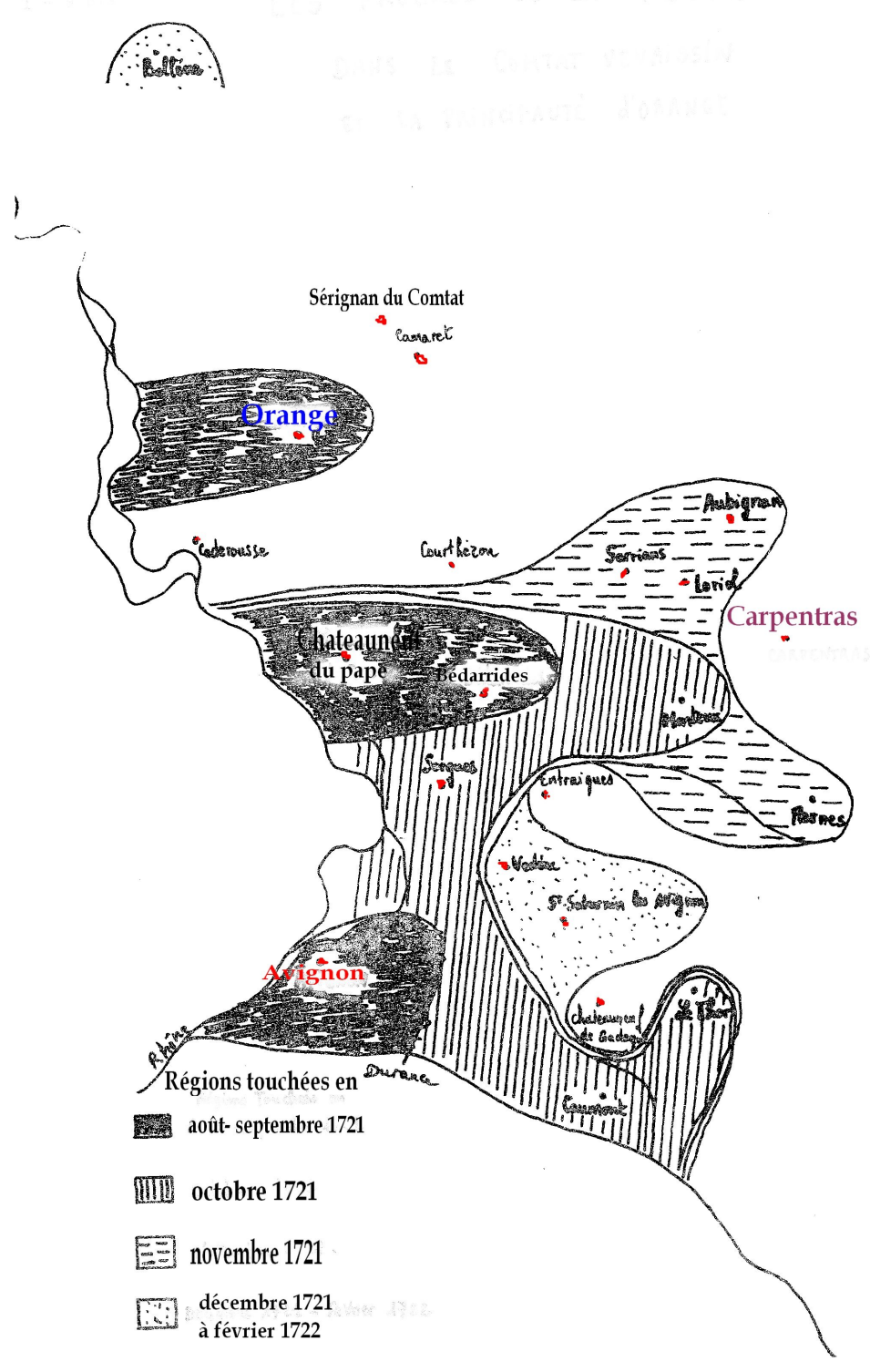
Le 22 octobre...la confusion commence ; on jette les cadavres de nuit dans les cimetières ; on a congédié Mr Soules et Mr Mane...et l'hôpital est resté sans médecin, sans chirurgien et sans maistre apothicaire...Mr roux s'est enfermé, Messieurs Porrely et Gastaldy à peine veulent-ils voir leurs malades, encore faut il qu'ils soient assurés qu'ils sont hors de tout soupçon ; on assure qu'il y a des médecins qui se font payer jusqu'à un escu de 6 livres 6 patas par visite, des chirurgiens il y en a qui n'ont pas moins voulu pour une saignée un louis d'or de 45 livres, un autre jusqu'à 6.

Le 30 octobre, l'Archevêque revenant des infirmeries de St-Roch et des Minimes me dit qu'il y avait environ 600 malades en ces deux lieux et ce qui est étonnant qu'il n'y a presque aucun qui soit attaqué du mal qui en échappe et ils meurent presque le lendemain qu'ils ont paru se porter bien...



Le croquis suivant nous montre ainsi les progrès géographiques au fil des mois:

Les progrès de la peste
 Dans le Comtat Venaissin
 & la Principauté d'Orange.



D) le paroxysme

L'épidémie se propagea si vite qu'il n'y eut bientôt plus assez de médecins pour tenter de soigner les malades, plus assez de personnes pour enterrer les morts et beaucoup moins d'écrivains pour témoigner de tout cela. Seul le journal de Louis Armand nous en donne un petit aperçu (annexe 4):

Journal abrégé de ce qui s'est passé à Avignon pendant la peste de 1721-1722 par Louis Armand, recopié par Paul Achard en 1854.

Avignon représentait un champ de bataille sans sang, où les corps morts...étaient gisants par les rues, en monceaux, sans sépulture faute de gens pour les enterrer. Tous les prêtres, boulangers, médecins apothicaires et chirurgiens étant morts ou enfuis...ceux que le fléau aussi tranchant qu'invisible épargnait, périssaient par celui de la famine. Femmes et filles comme furieuses et égarées sortaient de leurs maisons orphelines et abandonnaient tout ce qui leur avait été plus cher, pour aller quérir un trait d'eau que personne ne voulait leur donner. ..D'autres couraient par les rues en chemise, comme des esprits, lesquels tombaient morts sans consolation ni assistance.

Par contre on trouve de plus en plus traces des testaments laissés par les mourants.

L'an 1722 et le 17^{ème} du mois de février, en présence du Révérend Père Pierre Savournin religieux de l'ordre de St Dominique et docteur en Sainte Théologie, et des témoins cy bas soussignés.

La feu Elizabeth Créverière veuve de Louis Liautard, atteinte du mal contagieux et réduite au lit dans l'infirmierie de Champfleury de cette ville d'Avignon, cependant encore en sa bonne connaissance et jouissance de ses sens, après avoir recommandé son âme à Dieu et invoqué l'intercession de la Sainte Vierge et de tous les Saints a déclaré laisser héritière de tous ses biens, meubles et immeubles présents et advenir et des prétentions qu'elle a dans le terroir de la ville d'Avignon, Magne Barrete sa belle-mère et femme de Jean-Louis Liautard, à condition qu'elle donnera la croix d'or de ladite Elizabeth à Marie Anne Rousselle et deux anneaux d'or à Michel Garcin.

Elle a déclaré encore laisser héritières de tout le bien qu'elle possède dans le terroir de Nove à Marguerite et Thérèse Créverière ses deux sœurs, chargeant Magne Barrete de donner 20 écus à Thérèse Créverière et de faire dire en cas de mort 200 messes : 100 pour le repos de l'âme de son mary, 100 pour le repos de son âme.

Ladite testataire nous ayant déclaré que telle était sa dernière volonté, après luy avoir fait la lecture de la présente nous nous sommes signés dans l'Infirmierie de Champ Fleury de cette ville d'Avignon.

L'an et le jour qui est cy dessus.

Ou celui ci:

L'an 1721 et le 17 octobre, par devant moy frère Clément prêcheur capucin, administrant les sacremens aux Infirmes de Saint Roch en ce tems de contagion et en présence de deux témoins : Marie Anne Brune femme de feu Fabrice Bérard de la paroisse de Saint Genet, laquelle saine des sens, veüe, mémoire, entendement, ferme propos, a disposé de ses biens en faveur de sa fille qu'elle fait héritière et ladite fille venant à mourir, elle donne à Suzanne Lafond femme de feu François Deleuse son étain, son linge, un chauderon, deux briques, deux sacs de bled, deux cassetes, huit chandeliers. De plus elle donne à Pierre Bérard son beau-père tout ce qu'il y a dans la maison qu'elle habite.

En foy de quoy je suis signé.

Clément de Camaret
prêcheur et capucin.

*Arch. Munic. d'Avignon
Arch. Dép. GG Peste d'Avignon 1721-22.*



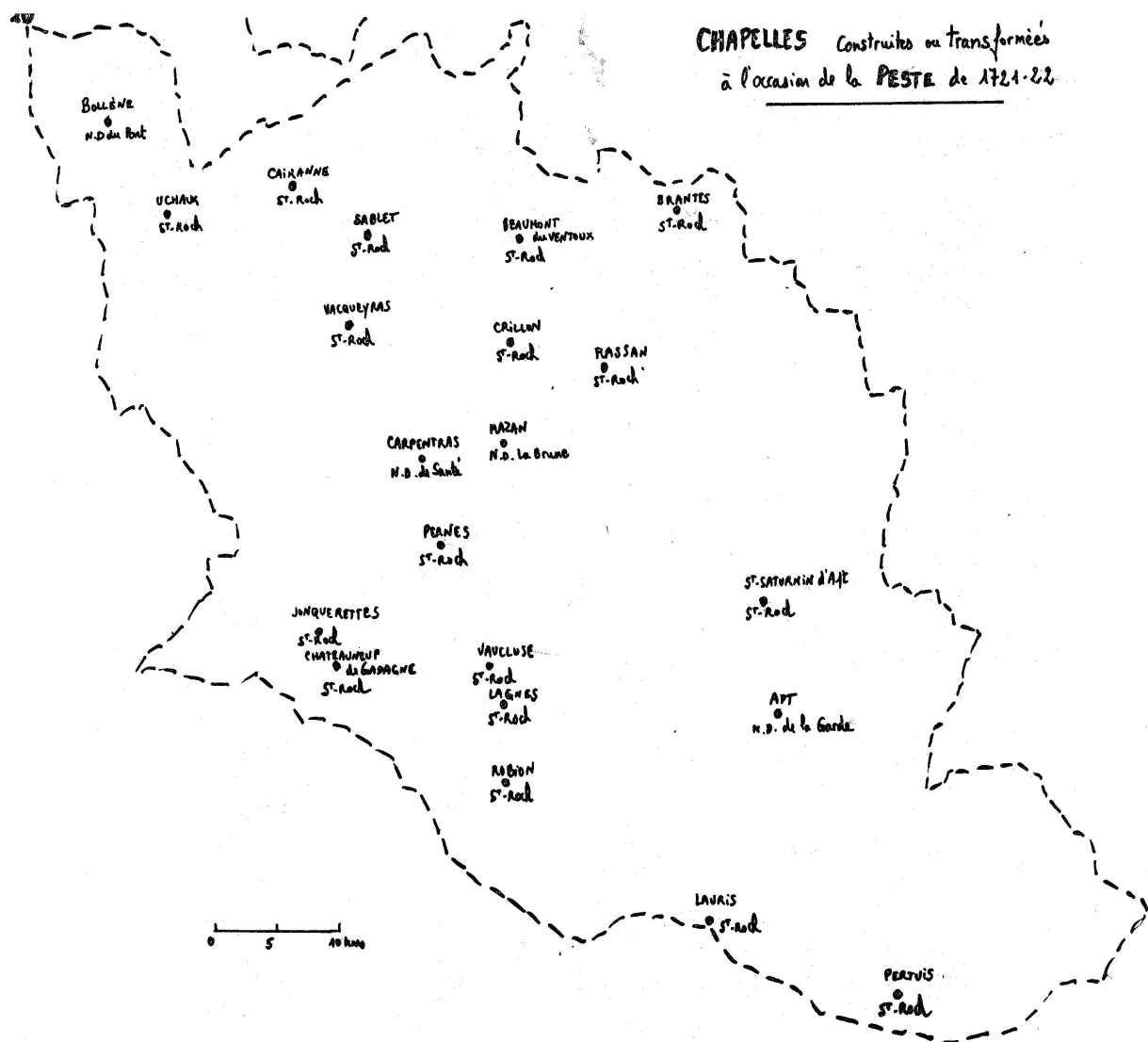
3) - Les réactions face à l'épidémie

A) réactions religieuses

A cette époque, la religion tenait une place prépondérante et les épidémies et autres catastrophes étaient vues par la population comme des vengeances ou des avertissements de la puissance divine. C'est donc tout naturellement que les premières mesures, avant même les mesures sanitaires, consistaient à se placer sous la protection divine ou à demander pardon à Dieu en espérant qu'il mette ainsi fin au malheur.

Ainsi cette croix pour se protéger de la maladie :

Croi que l'on doit p'rter sur soi, attachée au bras gauche pendant le temps de peste.



La construction des chapelles ne fit pas encore disparaître la menace de l'épidémie. On fit donc une grande procession pour aller bénir une statue de la vierge érigée pour l'occasion sur les remparts d'Avignon (annexe 6)

Solemmité d'un vœu rendu à Dieu par la ville d'Avignon le 3 juin 1721.

Célébrée par une procession générale, par la bénédiction de la statuë de la Très-Sainte Vierge qui a été placée sur les Remparts de cette ville à la porte st-Michel...

...Les révérends Pères Augustins avaient tiré de leur trésor l'image de St-Roch en argent qui fut porté à leur suite sous un dais fort riche et avec grande dévotion...

Mais ce qui était infiniment plus beau et infiniment plus digne de l'attention des gens de bien, c'étaient les précieuses et saintes reliques qui étaient enfermées dans les bustes des saints que l'on portait comme en triomphe pour marquer que par leur intercession, nous pouvions espérer qu'ils feraient triompher les habitants de la contagion dont ils étaient menacez...

Les prêtres avaient également reçu des consignes sur les péchés à rechercher plus particulièrement et qui pourraient expliquer la présence de la peste (annexe 7).

Avis salutaires servant aux directeurs et confesseurs pour aider, instruire leurs Pénitens dans l'exacte recherche et discussion de leur conscience par rapport à certains péchés du temps de peste.

Il faut examiner.

1. *...si l'on n'a pas négligé de profiter des fréquentes exhortations qui ont été faites, et de la commodité qu'on avoit de fréquenter les sacremens...*
2. *...si l'on n'a point murmuré contre la Providence divine et humaine.*
3. *Si l'on a répandu des plaintes affectées et séditeuses, capables de troubler la subordination et de donner lieu à quelque soulèvement.*
4. *Si l'on a formé avec acquiescement des jugemens téméraires au préjudice des personnes préposées à l'administration des deniers publics...*
-
5. *Si l'on a négligé d'ensevelir les Morts avec la décence requise par les loix canoniques...*
6. *Finallyment, si l'on a directement ou indirectement fait ou favorisé la contrebande des marchandises ou denrées suspectes d'infection ...*

Sans oublier, bien sur, qu'à cette époque rien ne pouvait se faire sans être placé sous la protection d'un saint. C'est à Saint Roch que revient la lourde tâche de protéger les habitants de la région de l'épidémie. D'après les Ecritures, saint Roch était en effet connu pour avoir réussi à mettre un terme à une épidémie de peste en Italie.

L'annexe 8 comporte des extraits de prière ou de cantique adressé à Saint Roch.

B) Réactions officielles

Si les autorités religieuses ont très vite mobilisé leurs fidèles pour essayer d'enrayer la progression de la maladie, les autorités civiles se montrèrent moins promptes à prendre des mesures qu'elles savaient impopulaires.

Il fallut attendre février 1721 pour que le vice légat interdise les fêtes et le carnaval, et septembre 1721 pour que la quarantaine soit mise en place.

Annexe 9 : ordonnance du vice-légat interdisant les « festes publiques » :

Quoyqu nous soyons persuadés que chacun pense à fléchir la colère du seigneur que nous voyons esclater depuis si longtemps contre nos voisins et que le fléau qui les afflige et dont il a plu à Dieu de nous préserver jusques icy doive faire oublier les plaisirs et les licences du carnaval et porter tout le monde à la réformation des mœurs...nous avons jugé à propos pour

oster toute occasion de scandale et de libertinage et autres bonnes considérations, d'interdire les bals et danses publiques, les mascarades et les autres divertissements du carnaval...

C) Attitudes vis-à-vis des autorités

Comme toujours en circonstances de crise, il se trouve autant de détracteurs que de partisans des décisions et actes officiels.

Commençons par la critique, avec cette satire anonyme de mars 1722 (annexe 10):

Ha, si ma muse était propre pour la satire
elle aurait bien trouvé le sujet de me dire,
d'abord se présentant trois Consuls mols et lents
semblables à ces roys qu'on nommait fainéants,
lesquels remettant tout entre les mains des maires,
les laissaient succomber sous le poids des affaires.
Mais des pareilles gens attireraient le respect
au lieu que icy Pintat (1) ne peut qu'être suspect,
Pintat n'est pas le seul, d'autres ont la main leste
et profitent du temps que leur donne la peste,
témoin Mr Folard cet habile assesseur (2)
qui de docteur mauvais, s'est fait bon revendeur...

Les louanges, quand à elles, prennent la forme d'une chanson en provençal (annexe 11):

... Foular, nostre Illustre Assessour,
fés gau de veire :
mai tau pareï d'acié lou jour,
que lou soir es de veire...

(1)
Follard, notre illustre assesseur,
fait plaisir à voir :
Tellement il semble d'acier le jour
que le soir il est de verre...

... Prevo chousy su mai de trento
digne Prevo,
Prevo que tan de gen contento,
dedin San Rho...

(2)
Prevôt choisi sur plus de trente
digne Prevôt,
Prevôt qui tant de gens contente,
dans Saint-Roch...

4 - Lutte contre le fléau

A) Premières mesures

Dès le début de l'épidémie sur Marseille, plusieurs mesures sont appliquées dans toute la Provence pour éviter la propagation de la maladie, essentiellement l'interdiction du commerce avec les zones contaminées et le maintien de la propreté dans la ville. Elles sont résumées dans le tableau suivant :

CHRONOLOGIE DES PREMIERES MESURES PRISES A AVIGNON, CARPENTRAS, COURTHEZON

 La peste de Marseille est connue à la fin du
 mois de juillet 1720.

	AVIGNON (1)	CARPENTRAS (2)	COURTHEZON (3)
Interruption des communications avec Marseille	1er août 1720	2 août 1720	7 août 1720
Bureau de santé organisé	31 juillet 1720	4 août 1720	7 août 1720
Garde des portes de la ville billets de santé	1er août, 3 août 1720	19 août 1720	7 août 1720
Propreté de la ville recommandée	8 août 1720 (urine, immondices, bestes mortes)	4 août 1720 (fumier)	7, 8 août 1720 (fumier, déchets, boyeaux)
Approvisionnement de la Ville	19 août 1720 Bled 30 août 1720 moutons boeufs 25 septembre 1720 Poisson..	25 août 1720 (recensement des bestiaux du terroir)	13 août 1720 (visite de tout le bétail de la ville).
Enfermement des Pauvres départ des vagabonds...	8 août 1720 (vagabonds) 9 octobre 1720 (pauvres)	14 octobre (vagabonds)	-----

(1) d'après Ms 2563 Bb Calvet Avignon : Journal historique de J.L. Drapier

(2) d'après Ms 1793 Bb Calvet Avignon : Livre du bureau de Santé de Carpentras

(3) d'après Ms 944 Bb Inguimbertaine Carpentras : Cahier des délibérations du bureau de Santé de Courthézon.

Extraits de l'ouvrage « Des préservatifs de la Peste »

C'est aux Magistrats d'interdire tout commerce avec les lieux infectés ou seulement soupçonnés et de le rétablir que longtemps après la délivrance de l'extinction du mal...

Comme la pourriture peut non seulement augmenter la mauvaise disposition qui est déjà dans l'air, mais même le corrompre et devenir elle-même la cause d'une véritable peste, ils donneront une grande attention à la propreté de la ville. Ils en éloigneront tout ce qui peut entraîner la moindre puanteur...pour la délivrer des eaux croupissantes dont les exhalaisons mettent en mouvement les sels vénéneux de la contagion.

La misère ayant de tout temps été regardée comme une des principales causes de maladies épidémiques, ils doivent veiller très soigneusement sur les pauvres., les enfermer s'il est possible, fournir à leurs besoins et ne souffrir pas qu'ils usent des mauvais aliments qui rendent la populace si malade.

Ils doivent se pourvoir de tous les secours nécessaires et même en abondance soit par l'entretien des sains soit pour la guérison des malades : quand i s n'auraient pas une grande confiance aux remèdes ils doivent s'en pourvoir pour la consolation de chacun...

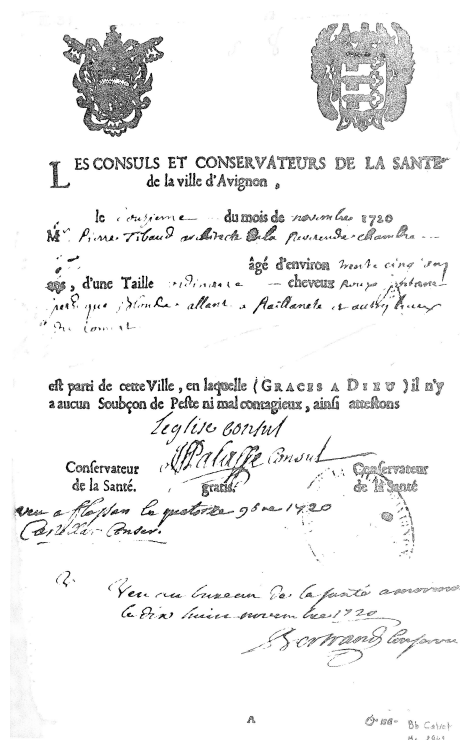
Les consignes de propreté sont résumé sans l'annexe 12 : elles passent en revue tous les corps de métiers et obligations ou interdictions les concernant.

De plus, la ville d'Avignon se dote d'un bureau de santé :

L'an 1720 et le mercredi 31 du mois de juillet environ les dix heures du matin a esté tenu conseil ordinaire et extraordinaire convoqué et assemblé au son de la cloche commune.

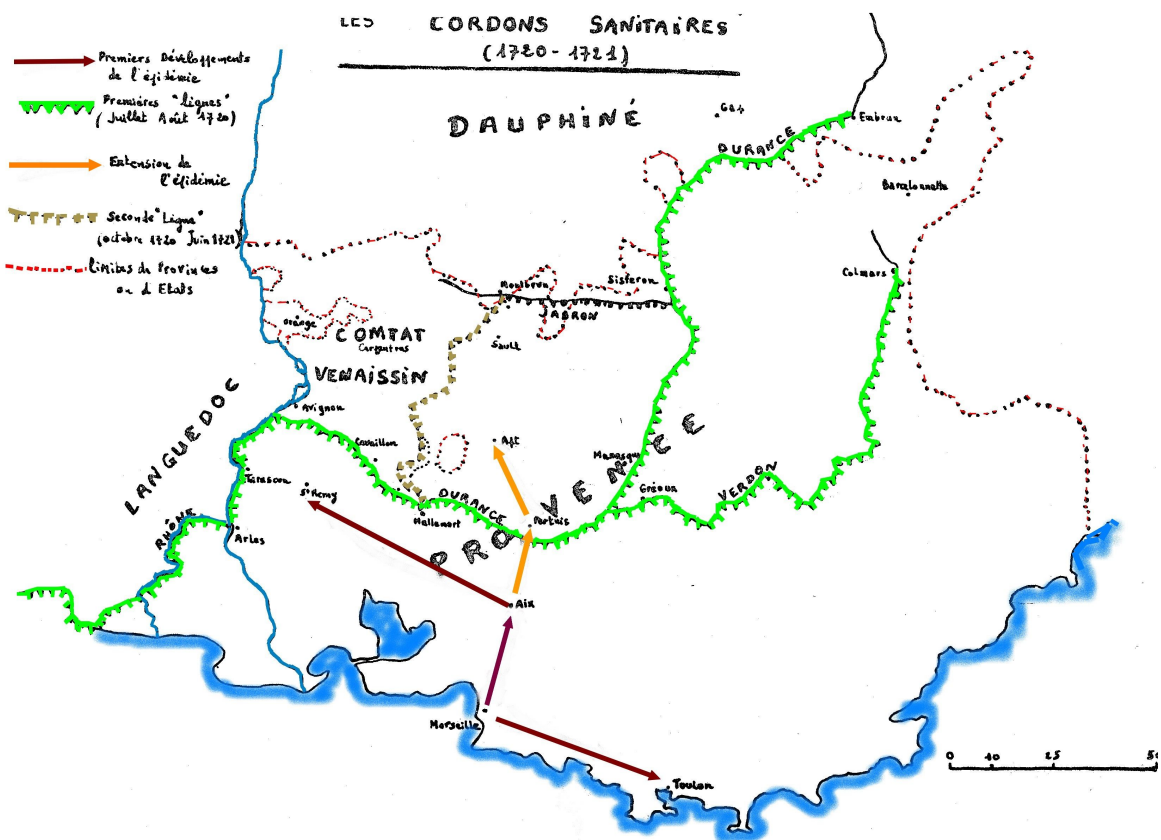
...Monseigneur l'assesseur a exposé et Monsieur le 1^{er} Consul^a continué que sur le bruit qui s'est répandu du mal contagieux... qu'il serait à propos d'établir le bureau nécessaire en semblables occasions pour la conservation de la santé, appelé le bureau de santé, ayant esté faite lecture par ledit sieur prosecretaire des résolutions du conseil prises sur ce sujet l'an 1629, 1638, 1640 et autre temps où la ville se trouvait malheureusement réduite et exposée au même malheur. Après quoi chascun ayant opiné a esté unanimement conclu et délibéré sans venir aux balotes d'establir le bureau de santé, à cet effect de nommer 24 députés qui, conjointement avec pouvoir audit bureau de pourvoir à tout ce qui sera nécessaire...

Des billets sont également mis en service pour permettre les déplacements indispensables : ci-dessous celui délivré à Pierre Thibaud le 12 novembre 1720, est visé les 14 et 18 novembre, il se rendait à Raillanete (aujourd'hui Reilhanette dans la Drôme).



B) Les cordons sanitaires

Les mesures précédentes sont insuffisantes, donc le 4 septembre 1720, à la suite d'une entrevue entre le vice L gat et le marquis D'argenson, envoy  du R gent, un premier cordon sanitaire est  tabli le long de la Durance : il sera gard  du Rh ne   Bonpas par Avignon, de Bonpas   Mallemort par le Comtat et ensuite par la France.



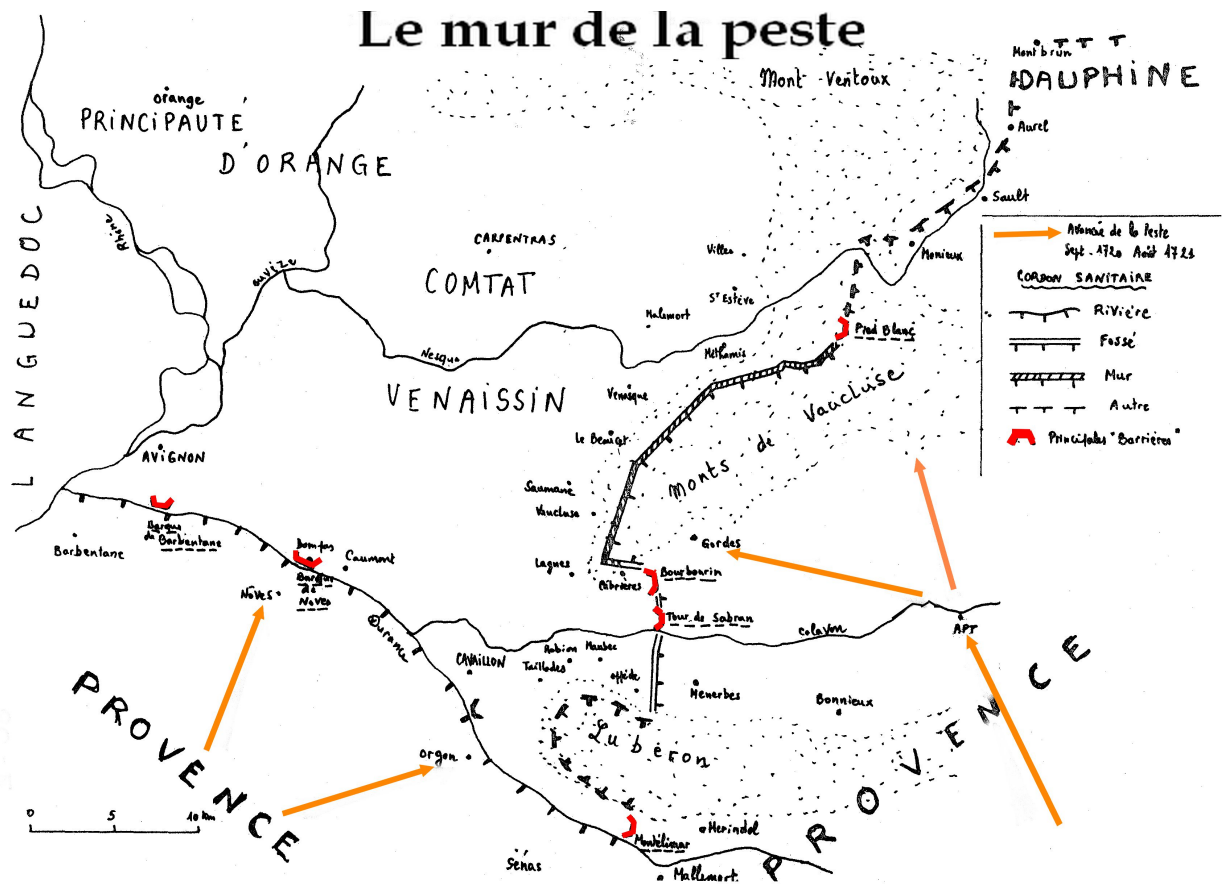
Ce premier cordon sanitaire ne r siste pas longtemps   l' pid mie puisque celle-ci est observ e   Apt fin septembre d but octobre 1720.

En cons quence, le 26 septembre 1720 le Vice-L gat interdit tout commerce avec Apt, et les discussions commencent avec le gouvernement Fran ais sur l' tablissement d'un deuxi me cordon sanitaire.

Le 14 f vrier 1721, un accord est trouv  entre le Vice L gat et Mr de M davy sur le trac  de la nouvelle ligne.

De la Durance à Méthamis en passant par Tour de Sabran et les Monts de Vaucluse, il sera gardé par les troupes du vice légat, De Monieux au Dauphiné les troupes françaises prennent le relais.

C'est le mur de la peste dont on trouve encore de nos jours quelques vestiges au milieu des champs.



Nous avons vu qu'une partie de ce mur était gardée par les troupes françaises.

L'annexe 13 reprend le règlement destinés aux officiers et soldats pour la garde de cette nouvelle ligne :

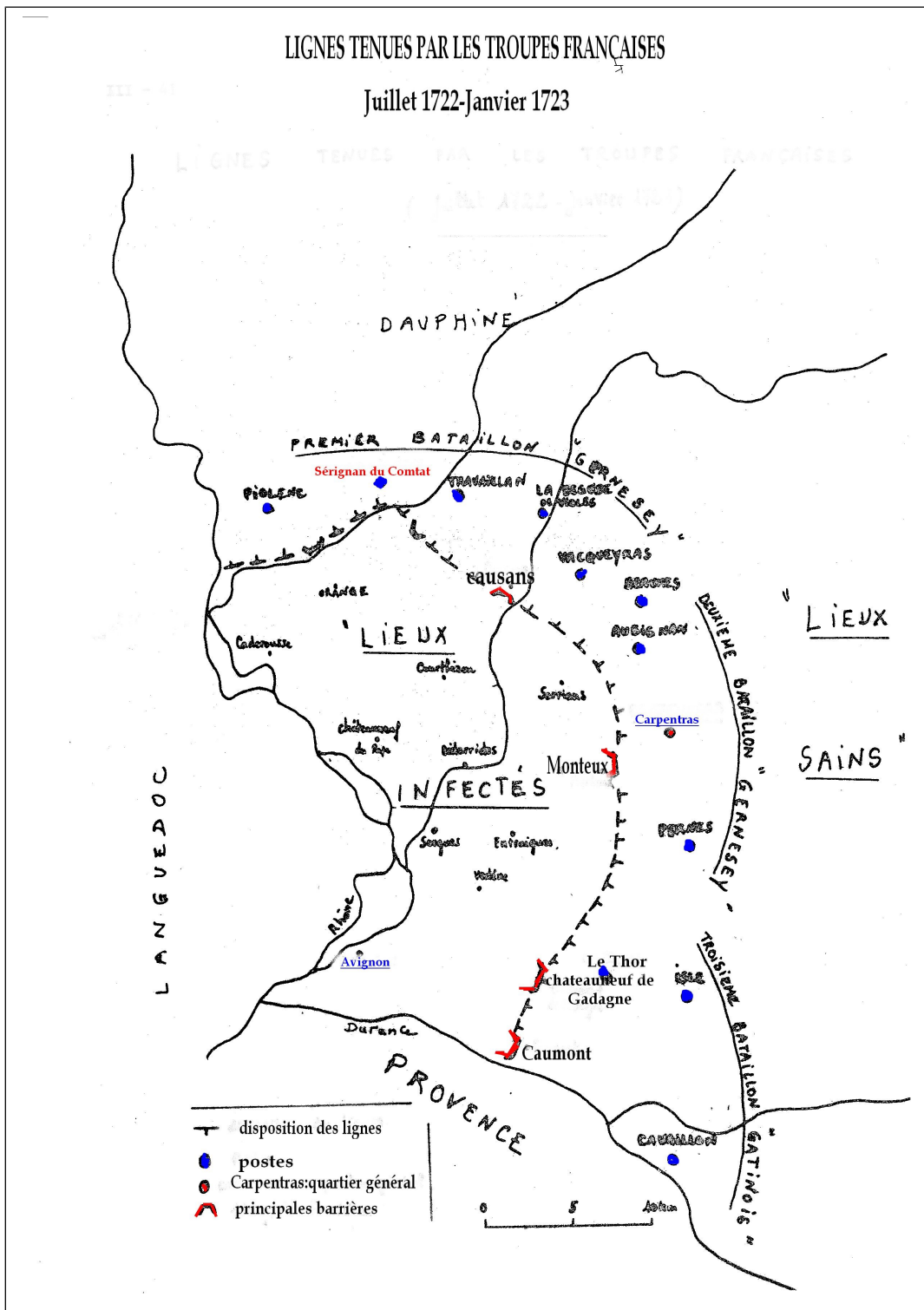
Depuis qu'il a plu à Dieu d'affliger la Provence du mal contagieux...mais considérant que les troupes occupées à la garde de ladite ligne pourraient se relâcher à faire leur devoir, nous aurions cru nécessaire pour un plus grand bien de leur prescrire la règle qu'ils doivent observer pour éviter les dangers et les abus qui pourraient se commettre. À ces causes par les présentes que nous voulons être inviolablement observées et avoir force de réglemens irrévocables.

Mais ce deuxième mur ne fut pas beaucoup plus efficace que le premier, donc en juin 1722, le roi de France décide d'isoler la région à l'aide des troupes Françaises : c'est l'annexe 14

L'opiniâtreté avec laquelle la contagion se soutient dans des différents endroits du Comtat pendant que la santé se raffermi de jour en jour dans ceux des Cévennes et Provence qui avaient été attaqués en même temps, engage sa Majesté à rechercher les causes de cette différence, elle a été informée que les quarantaines et la désinfection, seuls remèdes que l'on puisse efficacement opposer à cette maladie quoique souvent ordonnées par Mr le Vice-Légit commandant pour le Pape dans le Comtat, n'y on jamais été exécutées en règle soit par la trop grande facilité du vice-légit à écouter les remontrances du peuple, soit par manque de force pour les contraindre à respecter son autorité.

LIGNES TENUES PAR LES TROUPES FRANÇAISES

Juillet 1722-Janvier 1723



Ce dispositif comprenait 51 compagnies de 60 hommes chacune. L'épidémie prit fin entre août et septembre 1722, et les 2 et 3 février 1723 toutes les lignes furent levées.

C) L'ORGANISATION SANITAIRE

Jusqu'à présent nous avons vu les réactions religieuses, les attitudes des autorités et même l'intervention de l'armée, il nous reste un point essentiel à étudier surtout pour une épidémie : c'est l'organisation des soins et le traitement des malades.

Tout d'abord en annexe 15 une série de recommandations pour préparer les infirmeries à accueillir les malades ainsi que des conseils pour les divers domiciles : des suspects, des convalescents, des personnes en quarantaine et même des orphelins.

A-Préparatifs pour les infirmeries :

- 1. Il faut deux grandes chaudières de cuivre placées hors des cuisines sur deux fourneaux qui brûleront continuellement , l'un pour échauder le linge sale qui aura servi aux pestiférés et l'autre pour purifier les habits et effets des malades ou morts ...*

B-Préparatifs pour la maison des suspects :

- 1. On ne pourra cette maison que d'un intendant avec son valet payés l'un et l'autre par la ville à tant par mois. ..obligés de se nourrir et se meubler à leur dépens.*

E-Préparatifs pour la maison des orphelins :

- 1. Ces femmes auront soin d'allaiter les enfants abandonnés et les suspects avec du lait de vache ou de chèvre que la ville leur fournira...*

Il fallu également pourvoir à l'afflux des malades par l'ouverture de nouveaux lieux de soins et par une affectation des médecins différentes, c'est ce que nous trouvons dans ce compte rendu du conseil des consuls de la ville d'Avignon du 14 octobre 1721 (annexe 16) qui parle également des difficultés financières liées la maladie:

Monsieur et Messieurs la triste situation dans laquelle nous sommes malheureusement réduits nous a forcé de faire des dépenses immenses pour le soulagement de nos pauvres habitants, de recourir aux emprunts, de prendre la vaisselle des particuliers, les bourses étant épuisés et même celles des particuliers ayant manqué, nous suppliâmes Monseigneur L'Archevêque de nous permettre de prendre celle des Églises, nous avons déjà commencé par l'argenterie des confréries tant des pénitents que des autres, et Monseigneur l'Excellentissime Vice-Légat connaissant la misère de la ville luy ayant remis deux cent septante marcs environ de sa vaisselle pour s'en servir dans ses besoins.

Nous avons également le récit de l'économe de l'aumône générale qui nous donne une idée assez précise des conditions de vie et de l'organisation pendant cette période (annexe 17)

VIE ET MORT A L'AUMONE GENERALE D'AVIGNON PENDANT LA PESTE

Extraits du "journal de ce qui s'est passé à Avignon pendant la peste de 1721 - 1722" par Louis Armand l'économe de l'aumône générale.

... Je suis présentement au gouvernement de la maison de l'Aumône générale.

Elle est gouvernée par quatre recteurs, deux anciens et deux modernes et par moi qui ai l'honneur d'en être l'économe et par deux prêtres pour le spirituel, dont il sera parlé en son lieu.

Comme encore maintenant, la meilleure méthode pour ne pas être malade était la prévention. L'annexe 18 reprend donc ces consignes de prévention dans tous les domaines de la vie quotidienne:

Les préservatifs qu'il convient à chacun de se faire contre la contagion regardent l'air, les alimens, le travail, le sommeil, les passions de l'ame, les évacuations naturelles et quelques remèdes éprouvés

...avoir soin de faire souvent balier la maison, d'en secoüer les meubles et d'en ôter toutes les araignées dans les toiles desquelles, on prétend que les atomes pestilentiels qui se sont répandus dans l'air s'attachent. Il est bon de brûler les balaïeures.

...ne point entrer dans les chambres des malades, que leur lit ne soit couvert avec des draps blancs pour qu'il n'en exhale aucune malignité...toucher les malades le moins qu'on pourra; faire en sorte que les malades ne se donnent du mouvement pendant qu'on est près d'eux; ne pas agiter l'air par de trop fréquentes allées et venues; qu'on ne leur parle jamais de trop près mais la tête tournée pour éviter leur souffle...

On doit se priver des alimens indigestes et grossiers, tels que sont les viandes hasardées, le cochon fraix, le bœuf, les légumes; le laitage et autres viandes de lait qui engendrent beaucoup d'humeurs et de corruption sont mal saines, il est dangereux aussi d'user beaucoup de fruits qui abondent en eau et humectent excessivement; tout ce qui met encore le sang dans un grand mouvement et peut le rendre acre doit être rejeté, l'ail, l'oignon, les échalottes, les poirreaux, les raves, la moûtarde bien loin d'être préservatifs sont au contraire pestilentiels...

*Le travail sera modéré et l'on ne le poussera jamais jusques à la fatigue et à la lassitude...
On tient sous le nez une éponge trempée dans le vinaigre qu'on mélange avec un peu d'eau de
vie camphrée ou dans lequel on aura fait infuser de la ruë et même de l'ail.*

Et si ces précautions n'étaient pas suffisantes, voici les traitements pour les malades, tels que les décrit le docteur Chicoyneau (annexe 19). On notera l'existence de 2 classes de malades selon le stade de la maladie : les malades de première classe étant les plus atteints.

Méthode employée pour traiter les malades de la 1^{ère} Classe.

...cependant nous avons eu la douleur de les voir périr presque tous assez subitement, ce qui nous confirmait que la malignité du levain pestilentiel est d'une force supérieure à celle de tous les remèdes.

Méthode employée pour traiter les malades de 2^{ème} Classe.

Le traitement des malades de cette 2^{ème} Classe nous a beaucoup plus occupés que les précédents, par rapport à la multiplicité et variété des accidens, qui offraient en même temps plusieurs indications à remplir.

Pour ce qui concerne les sudorifiques, nous avons beaucoup d'attention pour les mettre en usage, d'autant mieux que quelques malades ont échappé par cette voie ; nous avons recours aux cordiaux ci-dessus surtout la thériaque et le diascordium, auxquels on ajoutait la poudre de vipère, l'antimoine, le safran oriental, le camphre...boisson réitérée de thé, les eaux de scabieuse, de charbon béni, de genièvre, de rhue, d'angélique et autres pour pousser du centre à la circonférence c'est-à-dire pour dépurer la masse des humeurs...

Méthode employée pour le traitement de bubons.

Si la tumeur était petite, profonde, douloureuse, et qu'on eut le tems de travailler à la ramollir, on commençait par l'application de cataplasmes émolliens et anodins ; comme la misère et la désertion ne permettaient pas d'avoir recours à des drogues choisies, on faisait préparer et appliquer sur-le-champ et chaudement une espèce de bouillie avec de la mie de pain, l'eau commune, l'huile d'olive et quelques jaunes d'œufs ou un gros oignon cuit sous la cendre, qu'on avait auparavant creusé et rempli de thériaque, de savon et d'huile de scorpion ou d'olive ; employant d'ailleurs pour les personnes commodes, les cataplasmes faits avec le lait, la mie de pain, les jaunes d'œufs ou avec les pulpes des herbes et racines émollientes.

Méthode employée pour traiter les charbons :

Ces charbons se présentaient en différents endroits du corps, surtout aux cuisses, aux jambes, aux bras, à la poitrine, au dos plus rarement à la face, au col, au bas ventre.

Nous attaquions d'abord toutes ces espèces de charbons par des scarifications, faisant des taillades à droite et à gauche, dans le milieu et sur les bords, jusqu'au vif, et supposé que l'escarre fut épaisse et calleuse, on la cernait, emportant toute l'épaisseur et callosité, autant que la situation des parties pouvait le permettre.

Malheureusement, comme l'avoue lui-même le docteur Chicoyneau, les traitements étaient souvent inefficaces ou trop tardif pour réussir à sauver les patients. L'étape suivante est donc une série de conseils pour les enterrements donnés par l'évêque de Carpentras:

Extraits du Mandement de l'évêque de Carpentras au sujet de la contagion.

...il n'arrive que trop souvent que dans ces temps de crainte et de trouble on précipite la sépulture jusqu'à n'attendre pas l'intervalle nécessaire pour s'assurer de la mort. Nous souhaiterions donc que selon la règle de S. Charles, personne ne fût alors inhumé avant douze heures ; Mais l'expérience nous ayant appris que les corps morts de peste se corrompant presque aussitôt, seraient capables d'augmenter l'infection, nous permettons qu'ils soient ensevelis six heures après le trépas. Nous voudrions bien aussi pouvoir modérer la frayeur qui attire aux morts tant d'indignités, et leur faire rendre les honneurs, dont les rend dignes la religion qu'ils ont professée mais ne pouvant satisfaire à tous les devoirs, nous nous réduisons à ceux qui sont plus essentiels et plus aisés : nous ordonnons donc que les morts soient enveloppés dans leur suaire, chacun par des personnes de son sexe, que le tombereau ou la bierre sur lesquels ils seront portés soient couverts d'un drap mortuaire, que le Prêtre destiné au service des malades les accompagne ; s'il le peut commodément, à une distance qui le mette hors de péril, qu'il y ait au moins un cierge allumé et qu'il reçoive une sépulture chrétienne, voulant à cet effet, qu'on bénisse un espace de terrain convenable au besoin, pour servir de cimetière. Les fosses doivent être profondes, S. Charles en règle la hauteur à trois ou quatre coudées (1)...à la sortie des tombereaux on sonnera quelques coups de cloche...

*Bb Ingembertine de arpentras
Impr.6856 (3)*

(1) une coudée entre 49 et 55cm donc une profondeur d'environ deux mètres.

Pour réaliser toutes ses sépultures, il faut bien sur des volontaires, ce qui n'était pas évident, étant donné la peur de la maladie. On fait donc appel à ceux que l'on nomme les « corbeaux », peut être des voleurs ou des vagabonds si l'on en croit les 2 textes ci dessous:

À Tarascon le 16 septembre 1721.

Il partira aujourd'hui, Messieurs, 15 infirmiers ou corbeaux de la ville d'Arles qui arriveront ce soir au bac de Chataurenard où sans doute vous avez pourvu qu'il se trouvât des gens pour les recevoir. Vous en recevrez aussi 5 ou 6 autres...

J'avais prié Mr d'Autanne d'offrir à Mr le Vice-Légat de luy envoyer 2 ou 3 chirurgiens habiles et expérimentés. Je n'ay reçu aucune réponse.

Vous devez avoir grande attention à faire garder vos corbeaux et lorsqu'ils vont faire leurs fonctions, il est nécessaire de leur donner des gardes pour les escorter avec précautions, sans quoi il s'en évadera tous les jours quelqu'un et rien n'est plus capable d'empester tout le pays.

...votre très humble et obéissant serviteur.

M. de Cailus

Arch.Départ. AA 97 F° 182

Extrait d'une lettre de Mr l'Abbé Mervesin à MM. Les Consuls de la ville de Carpentras sur la peste d'Apt.

...Pour éviter que le venin pestilentiel ne fit des progrès, le bureau de santé tourna ses soins à faire purger promptement la ville des malades et des cadavres. Mr de Sinety la Costière, Mr Roux viguier de la ville furent chargés de prendre toutes les mesures convenables pour arriver à ce but...Il fut arrêté que l'on ne laisserait pas aller seuls dans les maisons les hommes destinés à opérer le transport des cadavres ; car comme l'on n'engage pas ces sortes de gens sur l'attestation de bonne vie et mœurs ; il fallait de toute nécessité qu'il y eut des gens assez charitables et courageux pour éclairer leurs démarches car s'ils étaient allés seuls dans les maisons infectées, il était à craindre qu'ils n'y pillassent des hardes avec lesquelles ils eussent répandu le mal dans la ville ; peut être même, ne prenant conseil que de leur avidité, eussent-ils accéléré le trépas des agonisants pour pouvoir piller avec plus de sûreté...

...Chose étonnante et qui fait voir ce que la cupidité fait faire à l'homme lorsqu'il est destitué des principes d'honneur ; quand des corbeaux portaient un mort au cimetière, ils l'enveloppaient dans ses draps ou dans sa couverture et l'enterraient quelquefois tout nu ; ils

avaient caché ce fatal levain à quelques pas de là et ils ne pensaient pas qu'ils risquaient de payer de leur tête l'affreux conseil de leur avidité.

Bb Ingembertine de Carpentras

Ms 1959 – Fol 191 et ss

A la fin de l'épidémie, les autorités prirent même la peine d'inventer une curieuse machine à désinfecter les tombeaux, pour éviter toute récurrence:

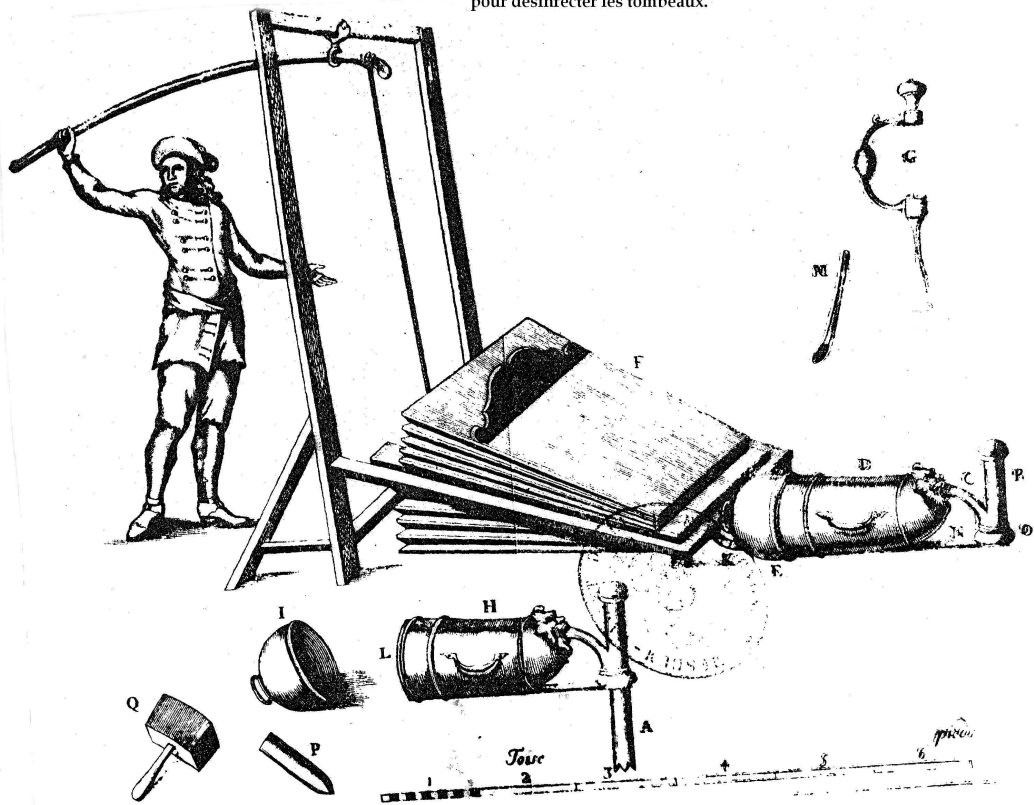
La ville d'Avignon ayant été délivrée de la maladie contagieuse, par les bons ordres de Monseigneur le Vice-Légat, et par les soins de Messieurs les Magistrats et toutes les opérations nécessaires pour désinfecter les Maisons, les Meubles, les Habits, le linge, les Marchandises et les autres effets de ses habitans étant finies ; on a pensé aux moyens de désinfecter quelques tombeaux dans lesquels on avoit enterré au commencement de la contagion des personnes suspectes.

...On a employé une livre de parfum à chaque opération dont la durée est d'environ demi heure.

...Quoi qu'on soit assuré de l'introduction du parfum dans les tombeaux par l'opération de cette machine, comme il n'est pas bien certain que l'effet du parfum sur les cadavres pestiférés soit suffisant pour en éteindre le venin, et qu'on ne saurait trop prendre de précautions sur cette matière, on n'a pas jugé à propos de s'y confier entièrement et on a fait sceler tous les tombeaux qu'on a parfumé ...avec défense de les ouvrir jusqu'à ce que des expériences qu'on pourra faire à l'avenir sur des cadavres non pestiférés ayent rendu lede l'opération plus évident.

Ms Calvet Avignon 2928

Machine dont on s'est servi à Avignon
pour désinfecter les tombeaux.



V - bilan

A) Bilan démographique

Les chiffres parlent d'eux mêmes, 25 % de morts à Avignon, 40 % à Apt et quelques villages épargnés Sarrians et Pertuis

<u>Avignon</u>	6 886 morts	(d'après le Ms 2489 Calvet Avignon)
	5 920 morts	(d'après le Ms 2563 Calvet Avignon)
	6 068 morts	(d'après le Ms 1567 Calvet Avignon)

Dénombrement fait en septembre 1720:	24 041 habitants
Dénombrement fait en août 1722:	16 546 habitants
Différence	7 495

Mais il faut ôter les habitants de la Métropole, de deux palais, des personnes vivant à la campagne et celles sorties avant la peste.

En résumé environ ¼ de la population avignonnaise est décédée pendant l'épidémie.

Lieux du Comtat Venaissin qui ont eu la peste : (d'après le Ms 1567 Calvet Avignon)

CHATEAUNEUF DU PAPE :	250 morts sur	882 habitants	-	29%
SORGUES :	250 morts sur	1 020 habitants	-	25%
BÉDARRIDES :	298 morts sur	1 488 habitants	-	20%
CAUMONT :	176 morts sur	980 habitants	-	19%
VEDÈNE :	67 morts sur	360 habitants	-	18%
SARRIANS :	69 morts sur	1 820 habitants	-	4%
MONTEUX :	286 morts			

Autres lieux de Provence : (d'après Gaffarel et Duranty)

APT :	251 morts sur	600 habitants	-	40%
VAUGINES :	34 morts sur	200 habitants	-	20%
ROUSSILLON :	154 morts sur	1 100 habitants	-	14%
PERTUIS :	364 morts sur	4 000 habitants	-	9%

B) BILAN ÉCONOMIQUE

Nous avons vu plus haut que, dès août 1720, le commerce est interdit avec Marseille, pour pouvoir vérifier l'application de cette mesure, une ordonnance d'octobre 1720 ordonne que toutes les étoffes déjà présentes en ville devront être marquées (annexe 20):

Ordonnance de Monseigneur le Vice-Légat concernant les toiles et étoffes du Levant, des soyes de Provence et du cotton.

L'an 1720 et le 26 du mois d'octobre Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Vice-Légat d'Avignon, sur ce qui lui a été représenté par Ms les Consuls et assesseurs de cette ville, qu'il serait nécessaire pour éviter les contrebendes et empêcher les marchands d'acheter et introduire des marchandises suspectes dans cette ville, que les étoffes de cotton et de soye d'une certaine espèce que les marchands ont achetées avant qu'il y eut aucun soupçon de mal fussent marquées aux armes de la ville,.....

Un autre coup dur est infligé à l'économie locale lorsque, le 15 janvier 1721, le vice légat interdit la tenue des foires et marchés :

L'attention que nous devons avoir pour la conservation de cet état demandant de nous de redoubler les précautions à mesure que le danger augmente et considérant combien il est difficile qu'il ne se glisse quelque personne suspecte dans les endroits où se tiennent les

foires et les marchés et qu'on y introduise des marchandises de contrebande, nous avons jugé à propos de prohiber comme par ces précédentes nous prohibons et deffendons de tenir aucune foire ou marché tant dans la ...ville que dans les villes et lieux du Comtat, deffendant à Mr les Consuls et magistrats de justice desdites villes et lieux et à tous les autres qu'il appartiendra de permettre la publication ni la tenue des foires et marchés à peine de 500 écus d'amende aplicable au fisc de notre St Père et en outre à toute sorte de personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'aller aux foires et marchés qui pourraient se tenir dans les pays du Comtat...et aux consuls et députés de la santé de donner des certificats de santé à aucune personne pour aller aux dites foires et marchés sous peine tant pour ceux qui donneront que pour ceux qui prendront tels certificats de 500 écus d'amende encourable par chaque contrevenant et à chaque contravention applicable comme dessus n'entendant pas par ces présentes empêcher la vente de grains et autre denrée même des bestiaux tous les jours de la semaine dans les villes et lieux du Comtat.

*Donné à Avignon au palais, appliqué ce 15 janvier 1721
R. d'Elci Vice-Légit ainsi signé
Bb Ingembertine de Carpentras.*

Ces mesures s'expliquent par le fait qu'une des hypothèses d'arrivée de la peste était la contrebande des étoffes.

Mais la cessation du commerce et de certains types de travail entraîne très vite une misère importante (annexe 21):

Lettre écrite à Mr de Tasserville, commandant à Villeneuve, le 21 février 1721.

Monsieur Levers vient de nous écrire que vous étiez arrivé à Villeneuve pour commander les troupes qui sont sur le bord du Rhône, vous voulez bien Monsieur agréer que nous vous supplions d'avoir égard à une ville qui a été de tout temps très attachée au service de Sa Majesté...

...pour ce qui est de la misère de nos habitants elle ne scaurait être plus grande, le nombre de pauvres en surpasse la moitié, la cherté des vivres, les dépenses extraordinaires dans lesquelles chacun se trouve engagé, la cessation du travail et de toute sorte de commerce a réduit les plus aisés dans un état de misère surprenant. Nous avons été obligés de faire un enfermement des pauvres –

Le récit de cette misère et de l'état déplorable des finances de la ville d'Avignon est repris dans ce mémorial à l'intention du pape Innocent XIII au début de juillet 1721 (annexe 22):

Très Saint Père,

Vos très fidelles et très soumis sujets les consuls de la ville d'Avignon n'ont pas été plutôt chargés du consulat qu'ils se sont crus obligés d'informer votre sainteté du triste et pitoyable état où le malheur des temps a réduit sa pauvre et infortunée ville.

Un compromis est quand même trouvé en septembre 1721 pour l'organisation des vendanges (annexe 23):

Arrangement pour la vendange, du mandement de Monseigneur Illustrissime et Excellentissime Vice-Légat d'Avignon.

À la requête de Ms les Consuls et assesseurs de ladite ville...on notifie à toutes personnes qu'il est deffendu aux femmes et aux enfants au-dessous de l'âge de quinze ans de sortir de leurs maisons, mais leur est commandé de continuer d'observer exactement la quarantaine sous peine à l'égard des femmes d'être punies corporellement à l'arbitre de Sadite Excellence, et des enfans sous une peine arbitraire, attendu qu'on voit le feu de la contagion étinceler en divers endroits de la ville, il est important autant que faire se peut d'empêcher toute communication à l'occasion pourtant de la vendange ; Sadite Excellence voulant favoriser les personnes qui en sont chargées, a consenti et consent que les veuves en chef et les servantes de ceux qui ont à faire les vandanges pourront sortir aussi de billets en forme qui leur seront distribuez par les commissaires de leurs isles qui prendront connaissance de la vérité et ne les donneront qu'à juste titre, exhortant les pères, mères et chefs de famille d'avoir toute l'attention possible pour empêcher que les personnes employées à leurs vandanges ne communiquent entre elles qu'avec toutes les précautions possibles.

En novembre 1721, il est même décidé de réquisitionner l'argenterie des églises pour essayer de combler le déficit :

François Maurice de Gonteri Par la Grâce de Dieu et du St Siège apostolique, Archevêque d'Avignon.

Nous ayant été représenté par Messieurs les Consuls et assesseurs que la ville ne trouvait pas à emprunter à cause de la rateté des espèces provenant de la cessation du commerce depuis que le Seigneur avait voulu affliger cet état de la contagion, nous avons par une première ordonnance porté les Compagnies de pénitents à donner à la ville une partie de la vaisselle d'argent en constitution de Rente sur le pied de 4%...et avec quel regret ne sommes-nous pas obligés de nous rendre aux nouvelles instances et aux pressantes sollicitations des magistrats municipaux...ne cessent de demander encore l'argenterie des autre églises.

C'est pourquoi nous ordonnons que Messieurs les Prévôt et Chanoines de notre église métropolitaine tant ceux qui sont renfermés dans les cloîtres que les autres qui sont logés dans la ville, comme aussi les autres chapitres des collégiales s'assembleront capitulairement ...et délibèreront incessamment quelle argenterie et en quelle quantité ils peuvent accorder à

la ville sous l'intérêt de 4% jusques à la restitution du sort principal, qu'ils nous fassent part de leurs délibérations pour être par nous approuvées et autorisées...

Donné à Avignon dans le palais archiépiscopal le 6 novembre 1721

Bb Calvet Ms 2414 F° 229

VI - Conclusion

« ...la peste dura un an dans Avignon... la ville dépense pour subvenir aux besoins des infirmeries, pour la nourriture des pauvres, pour les gages et appointemens des personnes employées, tout médecins, apoticaire, chirurgiens, intendans, domestiques et corbeaux pour les infirmeries, pour les officiers et soldats de la ville la somme d'environ 400 000 livres... »

Journal historique par Joseph Lanaert Drapoer

Avignon fût donc une ville très durement touchée par cette épidémie alors que certains villages alentour furent épargnés, tel Serignan un village du Haut Comtat dont nous reparlerons dans un prochain dossier.

Nous parlerons également d'un corbeau qui fût fusillé, avec sa petite amie lavandière, alors qu'ils fuyaient Avignon.

VII - Remerciements et bibliographie

Ce dossier est issu d'un travail réalisé par les archives départementales d'Avignon sous la direction de Monsieur Verdoire, responsable du service éducatif. Ce travail a été réalisé en collaboration avec les services techniques de Monsieur Auboyet et avec Madame Bartolotti du centre départemental de documentation pédagogique,

Sans oublier l'active et compétente participation de Monsieur Michel Gianini professeur d'histoire à Carpentras,

Support de couverture : gravure de S Thomassin de 1727.

en annexe 24 : quelques références bibliographiques pour aller plus loin



Annexe 1

Extraits du « Traité sur la Peste » publié en 1744 par Mr CHYCOYNEAU (1)

« ...Nous exposerons les symptômes généraux de cette maladie, le plus fréquent était **la fièvre**. Dans les uns elle se déclarait ouvertement ; dans les autres elle était obscure, à peine se faisait-elle sentir, cependant la plupart des malades avaient le pouls uniforme ; il était fréquent et élevé. Mais les palpitations du cœur le troublaient souvent, elles jetaient le malade dans des trémoussements convulsifs ; on entendait d'assez loin le bruit de ce trémoussement... Un feu dévorant brûlait les entrailles, la langue était sèche et noire... Les premières impressions de cette fièvre était des frissons différens... Mais à peine étaient-ils calmés, que l'estomac se soulevait, le dégoût était général, ou pour mieux dire c'était une horreur pour tous les alimens... leur présence seule causait des nausées ; le vomissement suivait sans diminuer ce dégoût ; la matière que vidaient les secousses de l'estomac était une bile semblable à la bierre, sa couleur était quelquefois verte ou porracée (2) ; mais ce qu'elle avait de plus insupportable était l'odeur qui infectait tous les environs.

Les maux de tête ne pouvaient être calmés que par l'extinction de tout sentiment, ils étaient si obstinés qu'ils ne donnaient aucune relâche... Il semblait aux malades qu'on leur fendait la tête et qu'elle sautait en éclat ; sans doute qu'il n'avait d'autres causes qu'une inflammation du cerveau ou de ses enveloppes...

Les sueurs n'étaient pas des sueurs ordinaires, elles coulaient comme des torrens ; mais le plus souvent elles épuisaient la nature sans la dégager... elles étaient souvent si fétides, qu'en frappant le nez, elles causaient des défaillances ; mais elles étaient aussi insupportables à la peau qu'à l'odorat .En se répandant sur le corps, elles y laissaient une impression de feu... ils auraient cru être brûlés par des eaux caustiques ; tandis que l'intérieur du corps était en feu, la surface était aussi froide que le marbre. Enfin leur durée n'était pas moins étonnante, les malades fondaient en eau dès le commencement, ils nageaient pour ainsi dire, dans la sueur jusqu'à la fin de la maladie ; la mort même n'arrêtait point cette espèce de débordement ; l'eau s'écoulait par les pores de certains cadavres, comme s'ils eussent été des corps vivants.

Les pustules qui s'élevaient sur la surface du corps étaient presque toujours dangereuses : c'étaient de petites vessies douloureuses, environnées d'un cercle rouge, marbré ou diversement coloré ; elles n'affectaient point certaines parties ; elles se répandaient sur toutes également... pour l'ordinaire elles étaient bornées à la

grosseur d'une fève ; quelques unes avaient cependant plus de volume : la matière qu'elles renfermaient était sale, caustique et approchait de la nature de l'urine. Il ne fallait pas lui préparer une issue : c'était elle-même qui s'ouvrait un passage...

Ces pustules vésiculaires n'excluaient pas les **bubons**, ils s'élevaient sous les aisselles, aux aines, derrière les oreilles. Le nombre en était incertain : deux, trois et parfois davantage...ils étaient fort durs au commencement : ils résistaient à la plus forte compression. En les touchant on sentait qu'ils étaient fermes, semblables à de petits corps ronds, mobiles comme des boules à jouer ; de jour en jour cette dureté diminuait, les tumeurs se ramollissaient ; enfin il en sortait un pus épais et visqueux, peu différent du pus des abcès ordinaires ; cependant il était quelquefois liquide. Malgré la diversité de consistance, ces deux sortes de matières purulentes exhalaient une odeur insupportable...

(1) **Mr Chicoyneau** fils d'un chancelier de l'Université de Montpellier naquit dans cette ville en 1672. Envoyé en 1720 à Marseille où sévissait la peste, il y séjourna un an avec ses deux adjoints Verny et Deidier.

Nommé en 1731 médecin des enfants de France, il succéda l'année suivante à son beau-père **Pierre Chirac** et devint premier médecin du Roi Louis XV. Il conserva cette place jusqu'à sa mort en 1756.

Pierre Chirac : C'est l'itinéraire de ces jeunes rouergats, ces prolétaires intellectuels qui descendent du Massif central au XVIII^e pour essayer de trouver une place dans les grandes villes du Languedoc. Et lui, c'est ce qui lui arrive à ce jeune Pierre Chirac à la fin du XVII^e, il trouve un emploi finalement à Montpellier chez les Chicoyneau, qui sont médecins, et lui, Chicoyneau, est à ce moment lui-même doyen de la Faculté de médecine et Chirac va servir comme précepteur du jeune Chicoyneau. Alors, la suite est prévisible : Chicoyneau remarque les prédispositions intellectuelles du jeune Chirac et il va, en quelque sorte, lui payer des études de médecine. Seulement Chirac n'a pas suivi la carrière brillante que fera Chicoyneau fils, il sera médecin des armées ; sa chance, c'est qu'aux armées, il fait la connaissance de Philippe d'Orléans et c'est ce qui l'amène ensuite à la cour, à Paris puis à Versailles ; et c'est ce qui l'amène, en 1714, à conseiller le roi, le roi Louis XIV, le vieux roi, sur la conduite à prendre devant cette épizootie de peste bovine qui envahit à ce moment-là le royaume.

Source (M.Ferrières)

(1) **Porracé** : se dit des humeurs dont la couleur verdâtre tire sur celle du poireau.
Bile porracée.



Annexe 2

COMMENT LA PESTE S'INTRODUISIT DANS AVIGNON

3. Extraits du Manuscrit « De la peste dont la ville d'Avignon fut affligée en 1721 », recueilli par J.L de Cambis marquis de Velleron.

...quoique la peste ne se soit déclarée que le 16 septembre 1721, on peut dire qu'elle était répandue...dans le mois d'août... le commerce avec la provence estait interrompu depuis le 27 août 1720...on peut conjecturer qu'elle est venue par la contrebande d'un poste appelé La Grange Neuve, situé entre le château de Courtine et le bac de Barbentane où un soldat appelé BAUSSAN, de la ligne d'Avignon porta adroitement dans cette ville des marchandises qu'il avait dont quelques balles infectées...

On peut dire aussi qu'elle s'introduisit par les soyes vendues en contrebande du côté de Pertuis...que la peste s'est communiquée par des balles de marchandises tirées de Beaucaire et que les marchands de Lyon ne voulurent pas recevoir sur les nouvelles de la peste de Marseille d'où les dites balles étaient venues et qu'ils renvoyèrent icy à nos marchands pour les débiter...

La peste fut portée dans Avignon de Bédarrides ...par le commerce du lait et du beurre...

4. Extraits du Manuscrit : « Relation véritable et exacte de tout ce qui s'est passé dans notre ville d'Avignon à l'occasion de la contagion qui a régné depuis le 21 Aoust 1721.

...ledit jour 21 août 1721 mourut asses subitement dans la paroisse St-Agricol, rue de la Calade, la nommée Rose fille de Marc Antoine messenger et femme du sieur Baussan à la mort de laquelle ils attribuèrent questant à la sorgue laver la lecive et y ayant vu tomber un sien petit enfant, s'y estant voulu jeter dedans pour l'en retirer, cella luy avait causé la mort ; d'autres dirent que son mari estant à la ligne de Durance et estant contrebandier avait retiré et introduit dans la ville quelque chose de suspect nous avait donné la peste. Ce dernier paraît plus probable en ce que très peu de temps après sa mort deux religieuses moururent, avec lesquelles elle avait communiqué peu avant sa mort ; moururent aussy bien que deux de ses enfants, un sien neveu, sa sœur et ledit Marc Antoine son père tous les susdit ont esté enterrés en terre sainte.

Peu de temps après mourut une servante du nommé Raoux Burrier dans la même paroisse ...on soupçonna fort estre morte de la peste pour raison de quoi l'on

refusa de luy mettre le drap mortuaire de la paroisse...il ne se passa rien d'extraordinaire pendant les quelques jours après sa mort, on se rassura entièrement et nous vîmes paraître ledit Raoux et sa femme nommée Causane par la ville fort galliards ; cependant sept à huit jours après ledit Raoux tomba malade et peu après Causane aussy et un enfant. Tous trois moururent dans deux jours d'intervalle.

...le nommé Gavan, courrier en chef de Messieurs les Consuls salita après sa femme et son enfant. Tous trois moururent, dans le mesme deux jours après le père. Ils avaient deux chiens qui fréquentaient fort dans la maison dudit Raoux.

Mr Aubert bénéficiaire de st-Agricol mourut ; il enseignait la latinité audit Gavan fils.

Tous ces morts ayant éclaté dans la ville, on commença à s'apercevoir et à comprendre que la peste était dans la ville.

5. Extraits du manuscrit « journal historique et recherches pour servir à l'histoire d'Avignon » par Joseph Laurent Drapier, citoyen d'Avignon (1649-1741)

...2 septembre 1721... il y eut une assemblée de Médecins au Palais, une autre chez les Médecins patentés avec les chirurgiens de la ville. La terreur se répandit dans Avignon et beaucoup de gens furent allarmés...Les Recteurs de l'hôpital ne voulurent plus recevoir des malades et voulaient fermer la porte dudit hôpital. On travaille à faire préparer les lits à St-Roch...Mr Pavely médecin menait avec lui son fils unique dans les visites de l'hôpital ; il visite avec lui les malades des fièvres malignes et ce qu'il y eut de remarquable, c'est qu'à l'hôpital on mettait dans les lits de ceux qui étaient morts de fièvres malignes, des malades qui n'avaient point ces maux ; les religieuses, servantes, chirurgiens, apoticaire, confesseurs les assistèrent sans aucune protection et personne ne prit mal, ce qui fit dire à Mr Pavely que ce n'était point la peste.

Le 4 septembre 1721 on porta à l'hôpital deux malades de maladie ordinaire mais on fait courir le bruit qu'ils ont la peste. C'est le chirurgien de l'hôpital, Mr Mane, qui est à l'origine de ces bruits... Les Recteurs de l'hôpital lui donnèrent son congé...

Le 6 septembre 1721 on ferma toutes les portes du Comtat aux gens d'Avignon. Monseigneur le Vice-Légat les informait que cela n'était rien...

Le 8 septembre 1721 Marc Antoine portefaix mourut et l'on publia d'un vomissement de sang ce qui fut faux.

Il y eut à Bédarrides cinq ou six malades de charbons ordinaires ainsy qu'à Monteux. Mr Gastaldy, médecin, assurait qu'il n'y avait là rien à craindre...que les bubons n'étaient pas pestilentiels...On taxait de fripons Mr Mane et Bastide chirurgiens parce qu'ils disaient toujours que la peste était dans Avignon...
Le 12 septembre 1721...à la mort d'une vendeuse de fromages, la Gavane, de son mary, de sa servante on ne douta plus que ce fut la peste...
Le 16 septembre 1721...c'était la terreur panique à Avignon et les gens aisés fuient...Mr le Vice-Légit s'enferma dans son palais.

Annexe 3

LA PESTE DANS AVIGNON : LA MONTÉE

Extraits de « Relation des principaux événements arrivés en la ville d' Avignon depuis la fin 1708 » par le Père F.Pertuis chanoine de N.D. des Doms et vicaire général de l'archevêché.

Le 17 septembre 1721 tout le public put être allarmé : ce jour le vice-Légit fit publier une quarantaine à commencer dès le 18 jour de jeudi pour les femmes et les enfants et le dimanche suivant 21 pour les hommes et il s'enferma dans son palais.

Le 18 on porta des corps morts à **Champfleury**...

Le 19 on y en porta quatre dans un tombereau , qu'on prit en divers quartiers de la ville.

On commença à ne plus enterrer personne dans les Églises et on porta indistinctement les morts à Champfleury ainsi qu'une femme morte en couche faute de sage femme...

Le 22 c'est la cavalcade par toute la ville du Vice-Légit avec plusieurs cavaliers à cheval avec leurs justaucorps rouges, suivis de Messieurs les Consuls avec leur chaperon, venait ensuite Mr le Vice-Légit seul à cheval, vêtu de noir avec un cordon d'or à son chapeau bordé d'un ruban rouge...

Le 28 on dit la Messe aux rues...au commencement de la messe on sonna deux coups de cloche, trois à l'élévation, un à la fin. On cessa le service divin dans les églises...

Les curés cessèrent d'administrer les sacrements aux malades...et il n'y eut plus pour eux que de pauvres religieux. Les églises furent fermées sauf la Métropole...

Le 4 octobre les malades sont par toute la ville...

Le 22 octobre...la confusion commence ; on jette les cadavres de nuit dans les cimetières ; on a congédié Mr Soules et Mr Mane...et l'hôpital est resté sans médecin,

sans chirurgien et sans maistre apothicaire...Mr roux s'est enfermé, Messieurs Porrely et Gastaldy à peine veulent-ils voir leurs malades, encore faut il qu'ils soient assurés qu'ils sont hors de tout soupçon ; on assure qu'il y a des médecins qui se font payer jusqu'à un escu de 6 livres 6 patas par visite, des chirurgiens il y en a qui n'ont pas moins voulu pour une saignée un louis d'or de 45 livres, un autre jusqu'à 6.

Le 30 octobre, l'Archevêque revenant des infirmeries de St-Roch et des Minimes me dit qu'il y avait environ 600 malades en ces deux lieux et ce qui est étonnant qu'il n'y a presque aucun qui soit attaqué du mal qui en échappe et ils meurent presque le lendemain qu'ils ont paru se porter bien...



Annexe 4

LA PESTE DANS AVIGNON : LE PAROXYSMES

Journal abrégé de ce qui s'est passé à Avignon pendant la peste de 1721-1722 par Louis Armand, recopié par Paul Achard en 1854.

Avignon représentait un champ de bataille sans sang, où les corps morts...étaient gisants par les rues, en monceaux, sans sépulture faute de gens pour les enterrer. Tous les prêtres, boulangers, médecins apothicaies et chirurgiens étant morts ou enfuis...ceux que le fléau aussi tranchant qu'invisible épargnait, périssaient par celui de la famine. Femmes et filles comme furieuses et égarées sortaient de leurs maisons orphelines et abandonnaient tout ce qui leur avait été plus cher, pour aller quérir un trait d'eau que personne ne voulait leur donner. ..D'autres couraient par les rues en chemise, comme des esprits, lesquels tombaient morts sans consolation ni assistance. Vous n'entendiez que des cris qui retentissaient dans l'air, des échos pitoyables et une ville pleine de calamités. Les chiens et les chats ayant perdu leur connaissance couraient ça et là, se repaissant de chair humaine faute d'autre nourriture. Les maisons sont fermées et celles qui sont ouvertes sont presque toutes épuisées d'habitants...

...Je ne parle pas pour avoir entendu dire, mais pour avoir vu et encore des choses bien plus surprenantes. Une femme de la rue des Infirmières qu'on prit malade dans sa maison, la croyant morte. On la mit dans le tombereau avec les morts. On la jeta dans les fosses pèle mèle avec les morts. Elle resta ainsi toute la nuit, le fossé n'étant pas assez plein de cadavres pour être rempli de terre. Elle se dégagea sur le matin de cet amas de pourriture et se traînant sur les restes humains elle parvint à sortir de la fosse et faute de secours, expira sur le bord, où on la trouva au moment où un

nouveau convoi de cadavres allait compléter le contingent de l'ouverture et permettre de la couvrir de terre.

J'ose assurer que la description que j'en ai faite est infiniment au dessous de la réalité. Le 28 juin 1822, six morts et huit malades. Dans la paroisse Ste-Magdeleine, dans le cœur de la nuit, les maris enterraient leur femme et les femmes leur mari. Un enfant de 12-14 ans emporta sa mère morte sur l'échelle et l'enterra...



Annexe 5

La peste « Fléau de Dieu »

Lettre pastorale de Monseigneur l'Évêque de Carpentras, François Marie Abbati, à tous les fidèles de son diocèse, pour les exciter à implorer la divine miséricorde dans ce temps de tribulation.

La contagion qui nous afflige et nous effraye chaque jour davantage par les pas qu'elle fait vers nous, et tant d'autres calamités que nous ressentons, envisagées par la foy, mes très chers frères, que les effets de sa juste vengeance... C'est par l'horrible spectacle dont il nous rend presque témoins et fait venir la mort jusqu'à nos portes pour nous rapeler à luy et nous apprendre qu'il nous frappera comme les autres s'il n'est pas retenu par une conversion sincère et générale...

Jeudi 24 octobre 1720 commencement d'une neuvaine en notre Église Cathédrale en l'honneur de St-siffrein, laquelle se terminera le jour de la Toussaint par une procession générale...

Le 19 de Novembre commencera la seconde neuvaine en mémoire de la passion de Notre Seigneur. Elle se terminera le 27 jour de Saint Siffrein par une procession générale du Saint-Cloud...

Le 30 de novembre commencera la troisième neuvaine, à l'honneur du Très Saint sacrement, on l'exposera pendant toutes les vêpres et les complies, et elle finira le 8 décembre par une procession générale où Notre Seigneur sera porté dans les rues...
...Enfin pour obtenir la rémission de tous les divers péchés dont nous sommes coupables, nous exortons tous les fidèles, que la providence nous a confiés, de jeûner un jour de chaque neuvaine et de faire quelque aumône par-dessus l'ordinaire, chacun selon son pouvoir... que les fêtes soient sanctifiées, les cabarets peu fréquentés et de faire cesser tout scandale en réconciliant les ennemis...

Donné à Carpentras dans notre palais épiscopal, le 19 octobre 1720



Annexe 6

MISE EN PLACE ET BÉNÉDICTION D'UNE STATUE DE LA TRÈS SAINTE VIERGE SUR LES REMPARTS D'AVIGNON

Solemnité d'un vœu rendu à Dieu par la ville d' Avignon le 3 juin 1721.

Célébrée par une procession générale, par la bénédiction de la statuë de la Très-Sainte Vierge qui a été placée sur les Remparts de cette ville à la porte st-Michel...
...Les révérends Pères Augustins avaient tiré de leur trésor l'image de St-Roch en argent qui fut porté à leur suite sous un dais fort riche et avec grande dévotion...
Mais ce qui était infiniment plus beau et infiniment plus digne de l'attention des gens de bien, c'étaient les précieuses et saintes reliques qui étaient enfermées dans les bustes des saints que l'on portait comme en triomphe pour marquer que par leur intercession, nous pouvions espérer qu'ils feraient triompher les habitants de la contagion dont ils étaient menacés...

...statue de St Charles Borromée, le buste de St Bénézet, le buste de St Étienne, St Genest, St pierre, St Agricole, quatre statües celle de la Sainte Vierge, Sainte Marthe, St Veredeme, St Ruf, ... plusieurs personnes portant des flambeaux de cire blanche et notamment Ms les viguiers, consuls et assesseurs qui marchaient immédiatement après, ensuite tout le corps de la ville, la noblesse, les conservateurs de la santé et les notables en très grand nombre allant deux par deux avec une modestie et une piété très édifiante...

...Le parvis était orné de tapisseries...Ce fut du haut de cette tribune qu'on entonna ces paroles « A peste, fame et bello, libera nos domine » Toute l'assemblée prosternée en face du Dieu vivant répéta la même prière les yeux baignés de larmes, les cris redoublés par trois fois...



Annexe 7

LES « PÉCHÉS » COURAMMENT COMMIS EN TEMPS DE PESTE

Avis salutaires servant aux directeurs et confesseurs pour aider, instruire leurs Pénitents dans l'exacte recherche et discussion de leur conscience par rapport à certains péchés du temps de peste.

Il faut examiner.

7. ...si l'on n'a pas négligé de profiter des fréquentes exhortations qui ont été faites, et de la commodité qu'on avoit de fréquenter les sacremens...
8. ...si l'on n'a point murmuré contre la Providence divine et humaine.
9. Si l'on a répandu des plaintes affectées et séditieuses, capables de troubler la subordination et de donner lieu à quelque soulèvement.
10. Si l'on a formé avec acquiescement des jugemens téméraires au préjudice des personnes préposées à l'administration des deniers publics...
11. Si l'on a donné des nouvelles fausses ou exagérées de la situation de ce pays, à dessein de nuire à cet Estat...
12. Si l'on n'a point tâché de s'étourdir par le vin et la crapule pour étouffer la crainte naturelle, ou pour éloigner la crainte salutaire des jugemens de Dieu...
13. Si l'on ne s'est point exposé au danger de contracter le mal par un esprit d'indépendance, par curiosité, par avarice ou libertinage.
14. Si l'on a recelé des hardes que l'on savoit ou que l'on pouvoit raisonnablement croire infectées.
15. Si on n'en a point vendu en secret au grand danger des Acheteurs...
16. Si l'on n'a point profité de l'indigence des pauvres familles pour leur prêter de l'argent sous gages avec usure et si...une disposition favorable du bien d'autrui au préjudice des parens ou créanciers.
17. ...Si l'on n'a point vendu au dessus du Taux de la police et si l'on n'a point fait de Monopoles ou contribué à en faire.
18. ...on n'a point ménagé ses propres intérêts, ou ceux de ses amis par le choix de mauvais bled, vin ou autres alimens destinés au soutien des Pauvres, ce qui en ce cas pourroit avoir contribué à la durée du mal.
19. Si l'on a fraudé les remèdes et les alimens fournis aux malades des infirmeries...
20. S'il n'y a point eu de négligence ou de dureté homicide dans le service des malades.
21. Si l'on a volé dans les lazarets, favorisé les vols ou recelé.
22. Si l'on a profané les dites Maisons consacrées à l'exercice de la plus vive et la plus édifiante charité, par un secret dérèglement de mœurs ou par des scandales.
23. Si l'on a négligé d'ensevelir les Morts avec la décence requise par les loix canoniques...
24. Finalement, si l'on a directement ou indirectement fait ou favorisé la contrebande des marchandises ou denrées suspectes d'infection ...



Annexe 8

Extraits Prière à Saint Roch

O Bienheureux saint Roch appelé divinement par une voix angélique et qui par une grâce spéciale avez obtenu le pouvoir de garantir et préserver toutes personnes de la peste, nous implorons la faveur de vos prières.

O Dieu Tout Puissant et Tout Miséricordieux, qui par les mérites et les prières du Bienheureux Saint Roch votre Glorieux Saint Confesseur avez eu autrefois la bonté de faire cesser une peste générale, accordez à tous ceus qui vous supplient très humblement de les favoriser de la même grâce, que par l'intercession du glorieux Saint Roch jls soient délivrés de la contagion et de toute affliction.

Ainsi soit-il.

Antienne

Nature : s. f.

Prononciation : an-tiè-n' ; tiè monosyllabe

Etymologie : Provenç. antifona, antifena ; ital. antifona ; du latin, antiphona, qui vient d'un terme grec dérivé de contre (voy.), et de voix (voy.) ; mot à mot, chant qui se répond. L'antienne était dans l'[origine](#) le chant de deux choeurs chantant alternativement des psaumes.

Oraison

nom féminin

(latin *oratio*, -onis)

- Prière liturgique de la messe et de l'office des heures.
- Prière mentale sous forme de méditation, dans laquelle le cœur a plus de part que l'esprit.

CANTIQUE EN L'HONNEUR de SAINT-ROCH

Du grand St. Roch chantons la vie, peuple chrétien ;
Chantons la vertu et la gloire de ce grand Saint :
Dans la ville de Montpellier il prit naissance :
C'est un bonheur pour ce pays et pour toute la France.

Saint Roch était fils de Libère et Seigneur Jean,
Ses parents étaient très-illustres et d'un haut rang.
Dans l'humilité s'éleva dans son jeune âge,
Et visita tous les saints lieux dans ses pèlerinages.

Dans les temps des pèlerinages du grand St. Roch,
la peste faisait des ravages et de grands maux,
Il visita les hôpitaux de l'Italie,
Guérissant tout, au nom de Dieu, de cette épidémie. (1)

De retour de pèlerinage dans sa maison ;
On ne voulut plus le reconnaître sous ses haillons :
Son oncle le fit prisonnier pour cinq années ;
Il a souffert dans les cachots sans se faire connaître.

Ceux qui seront frappés de peste dans tous pays,
Imploreront le grand St. Roch, seront guéris :
Dieu lui a fait cette faveur, il faut le croire :
Il mourut Saint et Confesseur : Dieu le mit dans sa gloire.

A sa mort se fit des miracles en quantité :
Paralitiques et boiteux marchent de tous côtés :
Le sourd entend, l'aveugle voit. Que de merveilles !
Grand St. Roch, priez Dieu pour nous dans la vie éternelle.

(1) Atteint lui même de peste il se retira dans une solitude avec son chien et recouvra la santé. La gravure insiste sur le caractère miraculeux de cette guérison puisqu'un ange soigne le bubon.

Annexe 9

ORDONNANCE DU VICE-LÉGAT INTERDISANT LES « FESTES PUBLIQUES » 1^{er} Février 1721

Quoyque nous soyons persuadés que chacun pense à fléchir la colère du seigneur que nous voyons esclater depuis si longtemps contre nos voisins et que le fléau qui les afflige et dont il a plu à Dieu de nous préserver jusques icy doive faire oublier les

plaisirs et les licences du carnaval et porter tout le monde à la réformation des mœurs... nous avons jugé à propos pour oster toute occasion de scandale et de libertinage et autres bonnes considérations, d'interdire les bals et danses publiques, les mascarades et les autres divertissements du carnaval...

...Nous ordonnons estre faictes très expresses inhibitions à toute sorte de personnes de quelque estat et condition qu'elles soient de donner des bals et des mascarades et autres festes publiques ou d'y assister directement à peine de cent escus d'amende applicable au fisc... déffendant en outre sous la mesme peine à tous les joueurs de violons, fifres, tambour, flajolet et autres instruments d'en jouer publiquement ...et à ceux qui ont des masques ou habits servant à masquer d'en louer ou prester sous les peines cy dessus énoncées...

Et afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, voulons les présentes estre leües, publiées et affichées par tous les endroits et carrefours de cette ville et lieux du Comtat accoutumés...

Donné à Avignon au palais apostolique

Raynier des Comtes D'Elcy



Annexe 10

ON ACCUSE LES AUTORITES D'INCAPACITE

Satyre anonyme du 15 mars 1722, dialogue en vers (extraits).

Damon

Cher Alcippe bonjour, he bien quelle nouvelle...

Alcippe

Ha, si ma muse était propre pour la satyre
elle aurait bien trouvé le sujet de me dire,
d'abord se présentant trois Consuls mols et lents
semblables à ces roys qu'on nommait fainéants,
lesquels remettant tout entre les mains des maires,
les laissaient succomber sous le poids des affaires.
Mais des pareilles gens attireraient le respect
au lieu que icy Pintat (1) ne peut qu'être suspect,
Pintat n'est pas le seul, d'autres ont la main leste
et profitent du temps que leur donne la peste,
témoin Mr Folard cet habile assesseur (2)
qui de docteur mauvais, s'est fait bon revendeur...

... Damon

Alcippe oublie-tu les Messieurs du Bureau

Alcippe

Ma foy pour les louer ce sont des vrays nigauds
que peut-on dire enfin d'un prévôt de la Baume (3)
duquel l'assoupissant langage nous assomme,
d'un jeune freluquet (4) plein de vivacité
qui n'a point de vertu, beaucoup de vanité
de ces deux Médecins nourrissons d'hippocratte (5)...

(1) *Claude Pintat notaire et secrétaire de la ville*

(2) *Joseph François FOLLARD assesseur*

(3) *Elzéar des Achars de la Baume prévôt de l'église Métropole*

(4) *Massilian chanoine Coadjuteur de l'église Métropole*

(5) *André NORMANDEAU et Jean-Baptiste GASTALDI.*

*Bb Calvet Avignon
Ms 2559 . Fol 43 V° et ss*

Annexe 11

CHANSON PROVENCALE DU PELERIN DE SAINT ROCH

Dans le temps que la Ville d'Avignon s'est trouvée affligée de la Peste en l'année 1721 et 1722.

Extraits.

(1)

... Foular, nostre Illustre Assesseur,
fés gau de veire :
mai tau pareï d'acié lou jour,
que lou soir es de veire...

*Hollard, notre illustre assesseur,
fait plaisir à voir :
Tellement il semble d'actier le jour
que le soir il est de verre...*

(2)

... Prevo chousy su mai de trento
digne Prevo,
Prevo que tan de gen contento,
dedin San Rho...

*Prévôt choisi sur plus de trente
digne Prévôt,
Prévôt qui tant de gens contente,
dans Saint-Roch...*

(3)

... Ai rescontra siey Persounage,
qu'honore for,
que dinsaqués tem n'en sanrage,
morgon la mor :
vole que la pouserita,
ben ley couneque :
en attenden à fey santa,
souffrirés ben que begue...

*J'ai rencontré 6 personnages
que j'honore beaucoup,
qui dans ce temps de détresse
bravent la mort :
je veux que la postérité
les connaisse bien :
En attendant, à leur santé,
Acceptez bien que je boive...*

(4)

... Vous que sur tout ço que se passo,
domnas liçon :
Gastaldi, venés prendre plaço,
dins ma canson,
Sias dou Bureau de la Santé
un membre utile,
et vous y vesés consulta ;
en Medecin habile.

*Vous qui sur tout ce qui se passe,
donnez des leçons :
Gastaldi venez prendre place
dans ma chanson
Vous êtes du Bureau de la Santé
un membre utile,
Et vous vous y voyez consulté
en médecin habile.*

(5)

Nourmandeau, sias infatigable,
sias d'argen vieou ;
mai non sias pas invulnerable
non plus que yeou,
Medecin hardi, generoux,
toujours alerto,...

*Normandean, vous êtes infatigable,
Vous êtes de vif-argent ;
Mais vous n'êtes pas invulnérable
plus que moi
Médecin hardi, généreux,
toujours alerte...*

... Secretari de nosto villo,
brave Pinta,
vagués pas t'estoufa la bilo,
de tou cousta :
mai tacho de vieoure contén,
din ton ouffice,
et de l'exerça pu lon ten,
que n'a fa moussu Henrice

(6)
Secrétaire de notre ville
Brave Pinta
Ne va pas t'échauffer la bile
de ton côté :
Mais tâchs de vivre content,
Dans ton office,
et de l'exercer longtemps
que ne l'a fait Mr Henricy.

Nostre Prince ben que sis sage,
risqu'un pau tro,
souven guida per son courage,
vai à San Rho :
per d'autrei qu'au ourdouna ben
n'y ouris de resto ;
may son gran cor n'es pas contén,
que non brave la peste...

(7)
Notre Prince bien qu'il soit sage
risque un peu trop,
souvent guidé par son courage
il va à St-Roch
Pour d'autres qu'il ordonne bien
Il y en aurait de reste ;
Mais son grand cœur n'est pas content
S'il ne brave pas la peste...

NOTE : Cette chanson a été composée par le pèlerin de St-Roch qui fut chargé par Monseigneur François Maurice de Contes archevêque d'Avignon depuis 1708, de faire une quête pour les enfants en bas âge que la peste avait épargnés.

Eb Calvet Avignon
Ms 2942 . Fol 309 et es

NOTES sur la CHANSON PROVENCALE DU PELERIN DE SAINT-ROCH

(1) Mr François Follard Docteur en droit agrégé, d'une Corpulence et d'une santé qui paroît à toute épreuve, et qui brusque les précautions ordinaires. On appelle Assesneur à Avignon celui qui étoit autrefois appelé le Juge des Mrs Les Consuls, et qui est le premier Acteur de la Ville : il est chargé de faire toutes les Harangues qui se font au nom du Corps Consulaire ; et dans les Conseils et les Assemblées, il est le premier à porter la parole, et à faire les propositions des affaires publiques.

(2) Mr Elzéar des Achars de la Baume Prévôt de l'Eglise Métropole, qui depuis le commencement de la Maladie a donné ses soins aux Infirmeries avec un zèle infatigable et qui s'est mis plusieurs fois à la tête de l'équipage. Mr le Prévôt en cette qualité est le premier Député du Clergé dans le Corps de Ville.

(3) Les six Mrs dont il est parlé cy après composent le Bureau de la Santé où président Mrs Les Consuls, Mr le premier, et Mr le Prévôt.

(4) Mr Gastaldi docteur Agrégé en Médecine et Professeur en l'Université, qui se donne de grands soins, tant par ses bons Conseils pour la sûreté publique, que par ses salutaires avis en ce qui concerne son Art, il est du Bureau de la santé depuis sa Création.

(5) Mr Normandeau pareillement Docteur agrégé en Médecine, Commissaire Général de la Paroisse de St-Agricol ; Directeur général des Parfums, et qui a été plusieurs fois à la tête de l'Equipage pour purger la Ville des malades et des morts. D'ailleurs Commissaire et Inspecteur général des Troupes qui sont à la Solde de la Ville.

(6) Mr. Henricy prédécesseur de Mr Pinta dans l'Office de Secrétaire de la Ville, a vécu quatre vingt et huit ans dont il en a passé cinquante huit dans l'exercice de sa charge.

(7) Monseigneur REYNIER des Comtes d'ELCY Vice-Légat d'Avignon. Prélat rempli de droiture et de probité, qu'en qualité de Gouverneur, a animé par son exemple les Magistrats de cette Ville, et les Mrs du Bureau des Infirmeries. Cet illustre Prélat a d'abord donné la Vaisselle pour secourir cette Ville dans son malheur, et il est allé lui-même très souvent en personne à la Porte des Infirmeries y donner des ordres : il a paru aussi plusieurs fois à Cheval par la Ville pour encourager le pauvre Peuple et pourvoir à ses besoins.

Annexe 12

LA PROPLETE DE LA VILLE ECARTE... LES SELS VENENEUX DE LA CONTAGION

*Extraits du Mandement de Monseigneur Raynier des Comtes d'Elci
Vice-Légat - 8 août 1720.*

... Est aussi inhibé et défendu à toutes personnes, comme dessus, de jeter par les fenêtres des maisons de cette ville et Etat, aucune urine, eau, immondices, ni aucune beste morte, vers à soye, ou eau qui a servi au triage, aux rües ; mais jeter le tout hors ladite ville, et hors des villes et lieux du Comtat, sous la susdite peine encourable ci-dessus...

Pareillement est enjoint, mandé, commandé à tous Jardiniers, jardinières et autres ayant des jardins dans la présente ville et son terroir, et dans les villes et lieux du Comtat, où l'eau croupit et peut corrompre le choux et autres herbes, et sert à faire du fumier, qu'ils ayent à arracher lesdits choux et autres herbes et oster ledit fumier pour l'infection qu'il peut causer, et le porter ou faire porter hors d'iceux, sous ladite peine encourable et applicable comme dessus.

Le même est défendu à toute sorte de personnes qui travaillent à faire l'amidon, de le travailler et faire dans la présente ville et dans les villes et lieux du Comtat, sous peine de la confiscation des graines et autres choses destinées à la fabrication dudit amidon et du fouet, à l'arbitre de sa seigneurie illustrissime.

Est aussi commandé à tous les citoyens, manans et habitans quelconques de cette ville et des villes et lieux du Comtat, de quelque état, degré sexe et condition qu'elles soyent, sans nulle excepter, de baleier ou faire baleier les rües et les ruelles, chacun devant leurs maisons tous les samedi de chaque semaine s'il n'est jour de feste ; et se trouvant feste ledit samedi, les faire nettoyer le jour apparavant, et faire porter les immondices quant à ceux d'Avignon, hors ladite ville, et dans la rivière du Rhône...

Item est inhibé et défendu à tous, comme dessus, de faire aucun entrepôt de fumier ou de feuilles dans la présente ville et lieux du Comtat, n'au-tour des murailles...

Est aussi enjoint et commandé à tous les citoyens et habitans de tenir ou faire tenir net chacun devant sa maison, défendant à tous ceux qui ont sept ans passez de faire leur villenie et ordure dans les rües et traverses encore qu'elles ne soient passantes...

Est aussi enjoint et commandé à tous les bouchers, poissonniers et jardinières de tenir leur chair, poisson et herbes, en sorte qu'ils n'empêchent le passage, sous la dite peine. Pareillement est inhibé et défendu aux dits bouchers et à leurs serviteurs de vendre aucune chair infecte, corrompu ni proche à se corrompre, beaucoup moins la chair morte : comme aussi d'entrer ni faire entrer dans cette ville et les villes et lieux du Comtat aucun brebis ni bétail mort à peine de 25 écus pour chaque contrevenant...

et sous les mêmes peines est deffendu à tous revendeurs de vendre aucune merlusse trempée ni autre saleure corrompue, comme aussi de mettre ou faire mettre aucune marchandise hors et plus que ne contiendront les bans, tables de leurs maisons et boutiques sans occuper aucunement la rüe à peine de confiscation desdites marchandises...

De même est commandé à tous revendeurs et autres personnes quelconque de ne jeter ni répandre par les rües aucunes eaux soit d'anchois, poisson au autres choses qui ont mauvaise senteur mais les faire porter hors des villes...

Item est enjoint et commandé à ceux qui font des chandelles de suif d'aller faire fondre la graisse hors de la présente ville et hors des villes et lieux du Comtat...

Atlas 312 Bb Calvet Avignon fol. 190.

LA MISERE.... PRINCIPALE CAUSE DES MALADIES EPIDEMIQUES.

*Extraits du Mandement de Monseigneur Raynier des Comtes d'Elci
Vice-Légit - 8 août 1720.*

... Item est expressement enjoint et commandé à tous vagabons et gens sans aveu et métier ou ne l'exerçant de vüider des villes et lieux de cet Etat par tout le jour de la publication des présentes sans y retourner, à peine quant aux hommes majeurs de 15 ans de Galère pour 7 ans et quant au moindres dudit âge du fouet publiquement comme aussi pour les femmes.

De plus est enjoint et commandé à tous bohémiens et bohémiennes de vüider partout le jour de la publication des présentes, cette ville et son terroir et les villes et lieux du Comtat et leur terroir sans y retourner à peine quant aux hommes de la galère perpétuelle, et quant aux femmes d'avoir le fouet publiquement...

Atlas 312 Bb Calvet Avignon fol. 190

Annexe 13

RÈGLEMENTS AUX OFFICIERS ET SOLDATS POUR LA GARDE DE LA NOUVELLE LIGNE

Depuis qu'il a plu à Dieu d'affliger la Provence du mal contagieux...mais considérant que les troupes occupées à la garde de ladite ligne pourraient se relâcher à faire leur devoir, , nous aurions cru nécessaire pour un plus grand bien de leur prescrire la règle qu'ils doivent observer pour éviter les dangers et les abus qui pourraient se commettre. **À ces causes par les présentes que nous voulons être inviolablement observées et avoir force de réglemens irrévocables.**

Nous deffendons très expressément à tous les officiers et soldats de laisser passer à qui que ce soit venant du cotté de Provence la nouvelle ligne, sous quel prétexte que ce soit sous peine d'être châtiés à notre arbitre.

...de changer ny s'absenter de leurs postes sans notre expresse permission à peine quant aux soldats de passer par les verges et quant aux officiers d'être cassés...

Nous ordonnons qu'on laissera passer aux quatre barrières tout ce dont pourra avoir besoin de l'autre cotté de la ligne sans qu'il soit permis de faire échange...On recevra seulement les lettres et l'argent qu'on trempera bien évidemment dans le vinaigre et les officiers auront une particulière attention de ne laisser approcher qui que ce soit de la ligne ny des barrières exceptés les jours de marché : mardy, jeudy et samedy de chaque semaine depuis les huit heures du matin jusques à dix et depuis une heure après midy jusques à quatre...passé lequel tems lesdites barrières seront fermées à clefs qui resteront entre les mains des capitaines...

...la barrière de Bourbourin destinée pour la partie de la Provence du cotté de Gardes ne s'ouvre que le mercredy, que celle de la Tour de Sabran destinée pour les lieux du Comtat qui sont en-de-là de la ligne, on n'y laisse approcher personne de Provence...

Nous destinons la barrière de Montélimar proche de Cavaillon pour la part de provence proche de Mérindol et deffendons aux officiers de ne laisser approcher de ladite ligne ny des corps de garde aucune femme ni fille...

Toutes les sentinelles seront relevées de deux heures en deux heures tant la nuit que le jour...ceux qui les relèveront seront tenus de crier : Sentinelles pren és garde à vous.

...à chaque poste on enrollera tous les soldats et si quelqu'un déserte il sera puni de galère...

Les officiers seront tenus de faire une ronde chaque nuit...

Si quelqu'un voulait passer la ligne ou la Durance pendant le jour, les sentinelles les aviseront pendant deux fois que cela est deffendu, après quoy s'ils s'avancent, nous ordonnons de leur tirer dessus, et si pendant la nuit quelqu'un voulait aussi passer,

les sentinelles tireront sur eux sans formalité.

Le payeur des troupes payera aux soldats huit sols par jour mais le dernier de chaque mois on leur donnera un escu et les officiers auront soin de leur faire acheter ce dont ils ont besoin.

...tous les soldats fassent la soupe.

Les officiers seront tenus de nous avertir de tout ce qui se passera...les deffendant très expressement et à tous les soldats de faire aucun commerce ...à peine quant aux officiers d'être cassés et quant aux soldats de trois traits de corde...

Donné à Avignon au Palais Apostolique ce quatrième may 1721

R.D'ELCI Vice-Légit



Annexe 14

LE ROLE DES TROUPES FRANCAISES DANS LE COMTAT

L'opiniâtreté avec laquelle la contagion se soutient dans des différens endroits du Comtat pendant que la santé se raffermir de jour en jour dans ceux des Cévennes et Provence qui avaient été attaqués en même temps, engage sa Majesté à rechercher les causes de cette différence, elle a été informée que les quarantaines et la désinfection, seuls remèdes que l'on puisse efficacement opposer à cette maladie quoique souvent ordonnées par Mr le Vice-Légat commandant pour le Pape dans le Comtat, n'y on jamais été exécutées en règle soit par la trop grande facilité du vice-légat à écouter les remontrances du peuple, soit par manque de force pour les contraindre à respecter son autorité.

Comme les provinces du Royaume limitrophes du Comtat resteraient dans des allarmes continuelles et privées de tout commerce tant que ce pays là sera infecté, sa Majesté s'est crüe dans l'obligation d'employer des moyens efficaces pour détruire un ennemy qui n'est pas moins dangereux pour ses sujets que pour ceux du Pape. C'est dans cette vue qu'elle a fait offrir à sa sainteté de faire marcher des troupes françaises dans le Comtat commandées par un officier capable et expérimenté pour y travailler sous les ordres de Mr le Vice-Légat à faire observer exactement les règlements qu'ils jugeront nécessaires pour parvenir au but qu'on se propose. Sa Sainteté a approuvé cet expédient et aurait même agréé la personne de Mr de Monti pour commander les troupes françaises dans le Comtat, mais il la trouve hors d'estat de soutenir un employ aussi pénible. Sa Majesté a creu ne pouvoir le confier à une personne plus capable que ledit Sr de Jousseaud de la bien remplir, persuadé que les habitants du Comtat informés de tout ce qu'il a fait pour éteindre la maladie dans Arles et son terroir se livreront avec confiance à ses arrangements que s'ils persistent dans l'esprit d'indépendance qui a été jusqu'à présent la cause de leur malheur, il usera des moyens les plus convenables pour les forcer d'obéir en conciliant auttant qu'il sera possible avec la souveraineté du pape et le caractère de son vice-légat.

Sa Majesté destine trois bataillons pour marcher dans le Comtat sous le commandement dudit Mr de Jousseaud, scavoir deux du régiment de la Ganezay et celui du Gatinois. Elle a donné ordre au Sr de Gérenton lieutenant-colonel d'infanterie de se rendre auprès de luy pour y être employé dans tous les détails qu'il jugera à propos de la charger, comme il a été élevé dans ce pays qu'il connaît parfaitement et qu'il est d'ailleurs d'une capacité reconnue. Sa Majesté espère que le dit Sr de Jousseau se servira utilement de ses talens.

Lorsque les trois bataillons seront arrivés ledit Sr de Jousseaud ira les joindre et s'avancer à leur teste dans la partie du Comtat qu'il jugera la plus aportée des dispositions qu'il a projetées suivant les nouvelles qu'il aura du progrès de la maladie. Le Jour qu'il entrera dans le Comtat, il enverra la nouvelle au vice-légat pour l'informer de sa marche et concertera avec lui des mesures qu'il conviendra de prendre soit pour établir des lignes, former des blocus, ordonner des quarantaines et des désinfections et généralement pour donner tous les ordres nécessaires pour la police des lieux attaqués et la conservation de ceux qui sont en santé.

Ledit Sr de Jousseaud verra aisément par tout ce qui est cy devant expliqué que l'intention de sa majesté est qu'en laissant au Vice-Légit toute l'apparence de son autorité ordinaire, il ne relache cependant en rien de ce qu'il juge nécessaire par rapport aux circonstances et qu'il les fasse exécuter avec fermeté en observant toujours de n'agir qu'au nom du pape et du vice-légit.

Si le vice-légit s'opposait à ce qu'elles fussent reçues ledit Sr de Jousseaud prendra en cas le party de fermer les avenues de manière qu'il n'y puisse rien entrer ny sortir jusques à ce que l'entrée aye été accordée.

Ledit Sr de Jousseaud fera enlever tous les déserteurs des troupes de sa majesté qui se trouveront dans le Comtat quand même ils seraient réfugiés en lieu d'azille, il n'en fera exécuter aucun sur les terres de la domination de sa Sainteté mais il les fera passer autant que faire se pourra aux postes les plus voisins du régiment dont ils auront désertés pour leur procès qui sera fait suivant la rigueur des ordres. Si le régiment était trop éloigné et que la désertion peut être justifiée au poste le plus voisin de provence ou Dauphiné, on se contentera en cas de les envoyer au commandant de ce poste.

A l'égard des bancs, sous peine de la vie, qui seront publiés dans le Comtat, ledit Sr de Jousseaud fera exécuter sur le champ et sans forme de procès tous ceux qui seront pris en contrevention. Sa majesté ayant accordé à chaque soldat de ces bataillons une ration de pain par jour outre la paye ordinaire, elle désire qu'ils vivent dans le comtat au moyen de leur solde, qu'ils campent sous leur tente auttant que faire se pourra et qu'ils n'exigent du pays que la quantité de bois réglée par ses ordres pour les troupes campées.

Sa Majesté recommande au surplus audit Sr de Jousseaud de faire vivre ses troupes dans une si exacte discipline que sa sainteté juge par les attentions du commandant de celles de sa Majesté sur tout ce qui peut être relatif au St Siège.

Fait à Versailles le 29 juin 1722.

Bb Calvet Ms 2559 - Fol 66

Copie d'Instructions dressées par ordre du Roy de l'avis de Mgr le Duc d'Orléans, régent, pour le sieur de Josseaud brigadier d'Infanterie allant commander un corps de troupes de Sa Majesté dans le Comtat.

*Voir aussi - Ms 2398 Fol 100 (Massilian tome XX)
Bb Ing. Ms 1409 Fol 511.*

Annexe 15

A-Préparatifs pour les infirmeries :

1. la cuisine doit être pourvue de tous les ustensiles nécessaires, savoir d'une grande marmite pour les bouillons des malades et de plusieurs autres pour les gens sains...
2. La lingerie doit être munie de beaucoup de draps, de lis, de serviettes, de torchons...

3. Le linge destiné pour le service des officiers sera toujours séparé de celui des malades.
4. ...faire d'avance des plumaceaux ou charpies et de pourvoir abondamment la lingerie de tous les linges vieux que l'on pourra trouver soit par les quêtes soit en les achetans...
5. Il y aura une apothiquerie uniquement destinée à fournir aux infirmeries les remèdes et emplâtres nécessaires.
6. Une grande provision de vinaigre et de drogues pour les parfums...
7. Il faut deux grandes chaudières de cuivre placées hors des cuisines sur deux fourneaux qui brûleront continuellement , l'un pour échauder le linge sale qui aura servi aux pestiférés et l'autre pour purifier les habits et effets des malades ou morts ...
8. ...une grande quantité de bois de charbon et surtout de beaucoup de paille pour renouveler les lits.
9. On fera procéder à l'ouverture des fosses par tous les paisans de la ville afin de n'être pas obligé de les y exposer quand il y aura du danger à cause du grand nombre de malades ou de la multitude des morts déjà ensevelis.
10. Ces fosses doivent être au moins de huit pieds (environ 2,40m) de profondeur éloignés autant que l'on pourra des grands chemins, réunies dans un seul cimetière en dessous du vent de la ville...
11. La chaux dont on a fait bonne provision servira à couvrir immédiatement les cadavres et on remplira ensuite au dessus de beaucoup de terre...les chiens ont déterrés les corps et ont emporté par ces moyens la contagion dans les granges.
12. ...toutes sortes de précaution pour empêcher aux externes les approches des infirmeries et pour ôter aux malfaiteurs l'occasion de voler...
13. On ouvrira un grand fossé de circonvallation qui entourera les infirmeries, on évitera la nombreuse garde des soldats...
14. On construira une barrière avancée au devant de la petite porte des infirmeries appelée de la conférence ou des sains à laquelle on posera une sentinelle...
15. La grande porte appelée des suspects destinée que pour l'entrée et la sortie des malades et des morts sera toujours fermée. L'intendant en gardera les clefs...
16. On doit s'assurer d'un nombre suffisant de **Tobistes**, c'est-à-dire de personnes qui se consacrent à porter les malades aux infirmeries et les morts aux fosses ; les Tobistes seront logés seuls dans une grange entre les infirmeries et la ville pour être à portée de servir sans retardement.
17. Ceux qui conduiront les tomberaux pour les morts et les chaises pour les malades seront logés avec leurs équipages à la grange voisine du logement des Tobistes.
18. Les Tobistes seront toujours conduits, commandés et observés par un chef dont la probité égalera le zèle...il les empêche de ne rapporter rien de suspects...

19. On arrêtera aussi d'avance les **parfumeurs** qui seront conduits, commandés et observés de même que les Tobistes par un chef...ces parfumeurs seront logés dans une maison séparée avec défense de communiquer avec qui que ce soit sous peine arbitraires à Monsieur le Recteur.
20. ...le gouvernement attentif à la santé des habitans et à la conservation de leurs effets a jugé nécessaire l'établissement d'un ou de plusieurs dépositaires publics dont la droiture et l'intégrité...
21. Ce dépositaire recevra et gardera soigneusement les bijoux, vaisselles et argent de ceux qui voudront le luy confier et de ceux qui ayant négligé cette sûreté, seront morts sans y avoir pourvus.
22. Le chef des Tobistes en faisant enlever les malades, les instruira de ce dépositaire public et leur procurera les moyens pour faciliter ce dépôt ; s'ils veulent laisser leur trésor dans leur maison, le chef des **parfumeurs aura soin quand il ouvrira les maisons infectées pour les purifier**, de faire attention que rien ne s'égaré et que tous les effets soient conservés pour les héritiers...
23. Tous les officiers, internes des infirmeries, tant supérieurs qu'inférieurs seront payés, logés et nourris au dépens de la ville.

B-Préparatifs pour la maison des suspects :

1. On ne pourra cette maison que d'un intendant avec son valet payés l'un et l'autre par la ville à tant par mois. ..obligés de se nourrir et se meubler à leur dépens.
2. Les personnes enfermées pour quarante jours, y feront porter leur lit et le nécessaire. La ville leur fournira des provisions pour y vivre en payant.

C-Préparatifs pour la maison des convalescents :

1. Cette maison aura les mêmes officiers que la précédente et sur le même pied.
2. La ville la meublera de lits avec leur paillasse, draps et couvertures point suspects, chaque lit aura une cruche, une tasse, une écuelle et un pot de chambre de terre avec une chaise.
3. Ils seront nourris de même que les suspects.

D-Préparatifs pour la maison des quarantenaires :

On pourvoira cette maison comme la précédente...si insuffisante pour le nombre de quaranteniers, on ferait tout autour des barraques pour les mettre à couvert.

E-Préparatifs pour la maison des orphelins :

1. La ville pourvoira cette maison d'un intendant avec son valet et de plusieurs femmes pieuses ou à gages à tant par mois et leur procurera des provisions pour vivre en payant.
2. Ces femmes auront soin d'allaiter les enfants abandonnés et les suspects avec du lait de vache ou de chèvre que la ville leur fournira...

3. On aura soin de transporter dans cette maison des lits berceaux et hardes de ces enfants. Messieurs les Consuls auront une inspection particulière...

Extraits du Ms 930 Bb Inguimbertaine de Carpentras.

Annexe 16
Compte rendu du conseil des Consuls de la ville d'Avignon
14 octobre 1721

Monsieur et Messieurs la triste situation dans laquelle nous sommes malheureusement réduits nous a forcé de faire des dépenses immenses pour le soulagement de nos pauvres habitants, de recourir aux emprunts, de prendre la vaisselle des particuliers, les bourses estant épuisés et même celles des particuliers ayant manqué, nous suppliâmes Monseigneur L'Archevêque de nous permettre de prendre celle des Églises, nous avons déjà commencé par l'argenterie des confrairies tant des pénitents que des autres, et Monseigneur l'Excellentissime Vice-Légat connaissant la misère de la ville luy ayant remis deux cent septante marcs environ de sa vaisselle pour s'en servir dans ses besoins.

...La maladie ayant augmenté, nous fumes obligés d'oster les pauvres de l'hôpital de les faire transporter à Champfleury aussi bien que les autres malades qui estaient dispersés dans la ville et il fallut alors envoyer des médecins, apoticaires, chirurgiens et autres personnes pour le service des malades.

...nous nous assemblames derrechef par devant son Excellence, où il fut conclu suivant les offres que nous avions reçues cy-après :
Mr Soubes médecin visitant les malades suspects pour les envoyer aux infirmeries auquel on a adjugé depuis les appointements de six cents livres par mois ; Mr Manne le père fut destiné pour chirurgien major aux infirmeries avec quatre cents livres par mois.

Messieurs de Fusel et Deidier chirurgiens furent envoyés aux mêmes infirmeries avec cinquante escus chacun.

...

Les dépenses que nous fumes alors forcés de faire consistaient en l'achat de chevaux tant pour le dit Sieur Soubes, Manne, que pour toutes les autres personnes employées par la ville comme Monseigneur Gaudibert, les chevaux pour les voitures des malades, et pour les charriots des morts, chef des courbaux (pour corbeaux), pourvoyeur des infirmeries que pour...achetés à divers prix au meilleur marché dans un temps difficile.

Les infirmeries qui manquaient de provisions, achat de drogues, médicaments, parfums, huile, vinaigre, draps...

Les infirmeries de Champfleury estant remplies de malades il en fallut dresser de nouvelles dans le couvent de Révérends Pères Minimes, et en même temps il fallut de nouveaux apothicaires, chirurgiens et autres officiers...

Le nombre de suspects quaranténaires ne pouvant plus continuer dans l'hôpital St-Lazare, l'on jeta les yeux sur un endroit spacieux, propre pour les loger, le couvent des Révérends pères Récolets ... Mr payot est chargé de l'inspection, le concierge à vingt sols demy, six gardes à douze sols, deux pourvoyeurs à douze sols, une femme pour blanchir le concierge et les gardes à sept sols. Il y a aujourd'hui cent quaranténaires environ nourris par la ville qui leur fournit une livre et demy de pain par jour et un pot de vin. On fut obligé de faire des dépenses tant au couvent des Minimes qu'à celui des Récolets...

Archives municipales d'Avignon



Annexe 17

VIE ET MORT A L'AUMONE GENERALE D'AVIGNON PENDANT LA PESTE

Extraits du "journal de ce qui s'est passé à Avignon pendant la peste de 1721 - 1722" par Louis Armand l'économiste de l'aumône générale.

... Je suis présentement au gouvernement de la maison de l'Aumône générale.

Elle est gouvernée par quatre recteurs, deux anciens et deux modernes et par moi qui ai l'honneur d'en être l'économiste et par deux prêtres pour le spirituel, dont il sera parlé en son lieu.

Je me trouvais seul tout le temps que la Peste dura pour gouverner 920 personnes toutes gens, comme vous savez, sans éducation et jamais contentes de ce qu'on leur donne. Je me trouvais, comme je viens de dire, seul à la tête de cette même populace chargé des fonctions des quatre recteurs, de celles d'économiste, médecin, apothicaire et chirurgien. Je faisais moi seul la fonction de 8 personnes. Il est vrai que dans des temps comme ceux là Dieu nous donne des forces plus que dans un autre temps. Certainement le seigneur m'en donnait au delà de ma portée. Ce n'était pas peu de chose de pourvoir à la nourriture de tout le monde. Tous les jours je courais par les rues, habillé de toile cirée pour chercher d'un côté et d'autre les provisions qui m'étaient nécessaires. Tantôt je courais à la barrière de Chateauneuf de Gadagne, au dessus de Morières, pour y prendre livraison de cent salmées, une émine et demie de blé de M. le Marquis de Doni et d'autre fois à la barrière de Caderousse pour y recevoir 64 salmées et 2 éminées de blé des fermiers de Mr de Piolenc et d'autres fois à celle du Rhône au Pontet pour y prendre 100 salmées de blé que Mr le Chanoine Prat, de Ville-neuve lez Avignon prenait soin de nous faire passer en deça du Rhône, les jours de barrière, avec la Permission de Mr le Duc de Roquelaure qui commandait en Languedoc. Et moi j'avais une permission par écrit de MM. les Consuls portant que je pouvais aller partout ou bon me semblait, pour les affaires de l'Aumône, accompagné de dix hommes de l'Aumône Générale.

Je n'étais pas sans peine, comme vous pouvez l'imaginer. Quelquefois lorsque j'arrivais à l'Aumône bien fatigué et que je croyais me reposer, il me fallait faire la visite de toutes les salles de la maison, que je faisais deux fois par jour, pour savoir s'il n'y avait rien de nouveau.

En faisant ma ronde dans les salles je trouvais toujours quelques malades. Je leur demandais, sans m'approcher beaucoup d'eux, s'ils n'avaient point vomi, si la tête leur faisait mal, s'ils avaient des douleurs dans les reins ; s'ils n'avaient point de frissons, point de glande sur quelque partie du corps. Je m'appliquais surtout à leur regarder les yeux, car les malades de la contagion ont les yeux étincelants, même dans les plus grandes faiblesses et le regard affreux. Les yeux étincelants sont toujours d'un mauvais augure. Quand je les avais bien interrogés, ils me répondaient qu'ils ne se sentaient rien de tout ce que je leur demandais et j'étais déjà persuadé que la contagion n'avait pas des ailes parce que l'air n'était pas gâté et que d'ailleurs je prenais de grandes précautions quand je faisais entrer quelque chose du dehors au dedans de l'Aumône. Je m'approchais donc peu à peu de mes malades, je leur tâtais le pouls et je jugeais par leur mal qu'il fallait saigner l'un du bras, l'autre du cou et l'autre du pied suivant que le demandait la nature du mal. Dans d'autres cas, je leur faisais prendre de légers sudorifiques.....

Bb Calvet Ms 1567

Annexe 18

Les préservatifs qu'il convient à chacun de se faire contre la contagion regardent l'air, les aliments, le travail, le sommeil, les passions de l'âme, les évacuations naturelles et quelques remèdes éprouvés

...la plupart des maladies populaires viennent d'une mauvaise disposition de l'air, on ne saurait donner trop d'attention à celui qui nous environne...

On habitera les lieux les plus élevés, exposés au vent de la bise et fermés du côté où règne la contagion ; les endroits bas, humides, trop habités, resserrés, sujets au vent du midi, aux brouillards et aux autres exhalaisons grossières sont dangereux, de même que les influences de la nuit...

...avoir soin de faire souvent balier la maison, d'en secoüer les meubles et d'en ôter toutes les araignées dans les toiles desquelles, on prétend que les atomes pestilentiels qui se sont répandus dans l'air s'attachent. Il est bon de brûler les balaïeures.

...on reste fermé chés soi avec le moins de fréquentation qu'on pourra, ayant des pourvoyeurs pour aller en ville qu'on ne doit guère approcher ; si on interdit l'entrée de sa maison aux personnes qui s'exposent dans les ruës, on doit être plus soigneux d'éviter que les animaux y entrent, ils entraînent toujours de la saleté, ils peuvent porter dans leurs poils ou leurs plumes l'infection

...on ne doit s'exposer qu'avec beaucoup de ménagement et de circonspection, il faut changer souvent de linge et d'habits, ne prendre jamais ceux qu'on a quittés sans les faire bien secouer auparavant, préférer les vieux habits de **camelot (1)**, de **bourracan (2)** et de soye, aux neufs de laine, de coton et de peaux, la vache de Roussy pourtant et le maroquin sont estimés à cause de leurs odeurs ; on fait aussi des surtous très profitables avec le trélis et la toile cirée ; le venin ne pouvant s'y attacher ni les pénétrer ; on ne doit point courir les rües sans nécessité, s'amuser encore moins à y parler et jamais avec feu et agitation. Il est expédient de fuir les grandes assemblée et très dangereux de faire ses ordures dans les lieux publics et découverts.

...ne point entrer dans les chambres des malades , que leur lit ne soit couvert avec des draps blancs pour qu'il n'en exhale aucune malignité...toucher les malades le moins qu'on pourra ; faire en sorte que les malades ne se donnent du mouvement pendant qu'on est près d'eux ; ne pas agiter l'air par de trop fréquentes allées et venuës ; qu'on ne leur parle jamais de trop près mais la tête tournée pour éviter leur souffle...

Gardés vous lorsque vous en serez menacés des excès dans le boire et dans le manger et que la sobriété soit votre règle pour ne point charger votre estomach... il faut craindre aussi les grands jeunes et ne pas mettre de longs intervalles d'un repas à l'autre, c'est de la dernière imprudence de sortir le matin sans avoir bû un coup de même que de s'exposer à l'air infecté avant que la digestion soit faite. On peut prendre après le dîner quelques tasses de thé, de la sauge ou de la véronique ; le caffé ne convient pas à moins qu'on ne sente des crudités et des pesanteurs d'estomach, il subrilise trop le sang...

...Il faut rechercher tout ce qui est léger, de bon suc et de facile digestion : le mouton, la volaille et presque tout le gibier ; il vaut encore mieux les manger rostis que bouillis et en ragoût. Les jambons, saucissons, langues fourrées, anchois et autres viandes salées ne doivent pas être tout à fait interdites aux bons estomachs. Les assaisonnements avec les épiceries, les capres, le saffran, le baume, le basilic sont fort bons ; le vinaigre, le verjus, les citrons, les oranges doivent être employés partout et on doit en faire un grand usage, excepté qu'un tempérament mélancolique ne répugne aux acides.

On doit se priver des aliments indigestes et grossiers, tels que sont les viandes hasardées, le cochon frais, le bœuf, les légumes ; le laitage et autres viandes de lait qui engendrent beaucoup d'humeurs et de corruption sont mal saines, il est dangereux aussi d'user beaucoup de fruits qui abondent en eau et humectent excessivement ; tout ce qui met encore le sang dans un grand mouvement et peut le rendre acre doit être rejeté, l'ail, l'oignon, les échalottes, les poireaux, les raves, la moutarde bien loin d'être préservatifs sont au contraire pestilentiels...

Les vins doivent être vieux, légers et bûs avec de l'eau ; les blancs sont meilleurs, mais c'est une erreur de croire que les rasades fortifient contre la peste et qu'elles soient une antidote...je ne conseille pas aussi les liqueurs avec de l'eau de vie ni de se noyer l'estomach par des grands coups d'aucune boisson...

Les tisanes avec l'anis, la cannelle, les citrons, la corne de cerf, le genièvre, le crystal minéral sont fort bonnes...

Le travail sera modéré et l'on ne le poussera jamais jusques à la fatigue et à la lassitude...

Le sommeil doit être aussi réglé il ne faut jamais luy donner l'après midy, il est très sain de mettre au moins un intervalle de deux heures de la table au lit ; s'il est dangereux de dormir trop long tems, les grandes veilles sont encore plus pernicieuses.

On doit être extrêmement attentif à régler ses passions ; comme elles sont beaucoup d'impression sur le corps, il est très dangereux de s'abandonner à leur violence...

La dernière chose qu'on comprend dans la diette sont les évacuations naturelles, les écoulements et les transpirations dont le corps se décharge et se purifie dans l'état de santé...le ventre doit être libre mais il faut remédier aux diarrhées qui le rendent languissant ; s'il est nécessaire de faciliter l'insensible transpiration, on doit éviter les sueurs qui se melants avec les corpuscules pestilentiels les introduisent aisément dans le corps dont elles tiennent les pores plus ouverts...ayez grande attention que

les pertes de sang soient bien réglées, on ne sauroit les détourner sans de grands dangers si elles ne viennent avec trop d'abondance.

Quand au commerce des femmes on peut le permettre quelque fois aux gens mariés et vigoureux qui sont dans cette habitude ; s'y livrer autrement de hâter de prendre la peste. Il met le sang dans une agitation terrible et l'épuisement qui le suit doit faire craindre beaucoup.

Il ne faut pas se contenter de laver son corps, il est encore expédient de ne rien toucher de tout ce qu'on reçoit des endroits infectés qu'on ne l'aye purifié par des lotions. On trempe dans le vinaigre les lettres, l'or, l'argent, le cuivre qui passent par les mains de tout le monde...

Toutes sortes de vaisselle doivent être lavées avec de l'eau chaude.

La viande, les fruits et autres choses semblables ont besoin d'être purgées avec de l'eau nette seulement.

Le pain, le vin, l'huile, le sucre, les épiceries, les drogues, la farine, le bled, les légumes et toute sorte de grain peuvent être reçus sans précaution. Il n'y a que leurs enveloppes et leurs attaches qui ayent besoin de purification.

Comme la respiration porte jusques au cœur l'air dont nôtre machine a besoin, on doit donner des correctifs à celui que nous humons ; on tient dans la bouche un morceau de canelle, un clou de girofle, quelques graines ou de l'extrait de genièvre, un peu de thériaque, un morceau de racines d'angélique, de gentiane, d'impéatoire des tablettes de fleurs de soufre.

On tient sous le nez une éponge trempée dans le vinaigre qu'on mélange avec un peu d'eau de vie camphrée ou dans lequel on aura fait infuser de la ruë et même de l'ail.

On porte pour flairer des bouquets de marum, darmoise, d'absynthe, de ruë, de marjolaine et autres herbes d'une odeur forte et pénétrante, les bergamottes, les citrons piqués avec des cloux de girofles sont excellents.

On porte devant la poitrine des sachets plains des herbes ou drogues aromatiques cy devant indiquées qu'on tient humectées avec le vinaigre ou l'eau de fleurs d'orange.

Je ne dois pas passer sous silence les amulettes que les anciens recommandent si fort de pendre au col ou aux poignets...on en fait avec le mercure enfermé dans une plume ou avec la poudre des crapeaux ; mais les plus spécifiques selon eux sont ceux que l'on compose avec l'arsenic, le réagal, l'orpiement, le sublimé corrosif et autres poisons de cette nature serrés dans un morceau de drap.

On ne doit pas recourir sans nécessité aux évacuans sur lesquels roule principalement la médecine, la saignée dissipe les esprits et les forces ce qu'il faut essentiellement éviter. Les purgatifs remuent, fermentent les humeurs, échauffent beaucoup le corps...

Il n'en est pas de même des cautères qui déchargent insensiblement et sans beaucoup d'irritation les humeurs superflues et on les conseille principalement aux personnes repletés.

Extraits du Ms 2942
Fol 116 et ss – Bb Calvet Avignon

(1) Le camelot était un tissu fabriqué avec du poil de chameau originaire d'Asie Mineure. Il fut importé en Occident dès le 13ème siècle par les français et les Italiens.

(2) Bourracan : épais tissu de laine

(3) Treillis : coton croisé très solide. Blanchissage facile. Utilisé en blanc et en kaki pour les uniformes. Peut être rayé.



Annexe 19

Extraits de l'ouvrage du docteur Chicoyneau

Méthode employée pour traiter les malades de la 1a 1^{ère} Classe.

Pour peu qu'on fasse attention à la nature des accidens rapportés dans cette 1^{ère} Classe, c'est-à-dire au pouls petit, inégal, concentré, aux frissons et au froid universel, surtout des extrémités, à ces faces plombées, éteintes, cadavereuses et à l'abattement général de toutes les forces, il sera très-aisé de juger que nous n'avions pas d'autre parti à prendre que celui d'employer les cordiaux les plus actifs et les plus spiritueux, tels que sont la thériaque, le diascordium, l'extrait de genièvre, le liliun, les confections d'hyacinthe, d'alkermès, des élixirs tirés des mixtes qui abondent le plus en sel volatil ; les sels volatils de vipère, d'ammoniac, de corne de cerf ; les baumes les plus spiritueux capables d'exciter, de fortifier, augmentant, doublant et triplant même leur dose ordinaire...

...cependant nous avons eu la douleur de les voir périr presque tous assez subitement, ce qui nous confirmait que la malignité du levain pestilentiel est d'une force supérieure à celle de tous les remèdes.

Méthode employée pour traiter les malades de 2^{ème} Classe.

Le traitement des malades de cette 2^{ème} Classe nous a beaucoup plus occupés que les précédents, par rapport à la multiplicité et variété des accidens, qui offraient en même temps plusieurs indications à remplir.

...nous observions dans le même malade un mélange prodigieux de tension et de relâchement...nous donnions d'abord un mélange propre à débarrasser l'estomac, un léger vomitif tel l'ipécacuanha dans un peu de bouillon ou d'eau commune ; rarement nous avons usé du tartre ou du vin émétique...nous soutenions en outre l'action du remède par quantité d'eau tiède, de thé ou de décoction de charbon béni.

L'effet de ce 1^{er} remède étant ordinairement suivi d'un plus grand abattement des forces, nous tâchions de les fortifier par quelque léger cordial : thériaque et le diascordium...

A ces deux remèdes succédaient les médiocres et délayans pour nétoyer, sans irritation, les boyaux des grosses matières qui pouvaient s'opposer à l'action des autres remèdes ou à leur libre passage dans les vaisseaux...tisanes laxatives faites avec le séné et le cristal minéral, les décoctions de tamarins ou les infusions de vulnéraires dans lesquelles on dissolvait la manne et le sel prunelle...nous ajoutions la terre sigillée, les coraux, le bol d'Arménie que nous rendions plus efficaces par le mélange de quelques gouttes de baume tranquille ou de laudanum liquide ce qui nous a réussi dans plusieurs cas, non seulement pour arrêter les évacuations mais encore les insomnies, pour les délires frénétiques, pour les hémorragies...

La poudre solaire d'Hambourg, le kermès minéral et autre remèdes, qui nous avaient été communiqués et fort recommandés ont été employés en qualité d'émétique et de purgatifs ; ils nous ont toujours paru insuffisant pour opérer la guérison radicale d'un mal...

Pour ce qui concerne les sudorifiques, nous avons beaucoup d'attention pour les mettre en usage, d'autant mieux que quelques malades ont échappé par cette voie ; nous avons recours aux cordiaux ci-dessus surtout la thériaque et le diascordium, auxquels on ajoutait la poudre de vipère, l'antimoine, le safran oriental, le camphre... boisson réitérée de thé, les eaux de scabieuse, de charbon béni, de genièvre, de rhue,

d'angélique et autres pour pousser du centre à la circonférence c'est-à-dire pour dépurer la masse des humeurs...

Méthode employée pour le traitement de bubons.

Ces tumeurs étaient ordinairement situées aux aines, et souvent au-dessous, faisant surtout gonfler les glandes lymphatiques ; il en a paru assez fréquemment aussi aux aisselles, surtout sous le muscle pectoral, comme encore les glandes du derrière et du dessous des oreilles, aux jugulaires et sous le menton.

Les bubons dont les malades des 1^{ère} Classes étaient atteints se manifestaient dès l'entrée du mal...petits dans le commencement, profonds et très douloureux : à peine pouvait-on les toucher et manier sans causer de sensations très vives...aucun changement à la peau, qu'ils faisaient ensuite enfler à mesure qu'ils grossissaient, devenant sur la fin indolents...nous les attaquions sans aucun délai excepté si les malades étaient sur le point de périr.

Si la tumeur était petite, profonde, douloureuse, et qu'on eut le tems de travailler à la ramollir, on commençait par l'application de cataplasmes émolliens et anodins ; comme la misère et la désertion ne permettaient pas d'avoir recours à des drogues choisies, on faisait préparer et appliquer sur-le-champ et chaudement une espèce de bouillie avec de la mie de pain, l'eau commune, l'huile d'olive et quelques jaunes d'œufs ou un gros oignon cuit sous la cendre, qu'on avait auparavant creusé et rempli de thériaque, de savon et d'huile de scorpion ou d'olive ; employant d'ailleurs pour les personnes commodes, les cataplasmes faits avec le lait, la mie de pain, les jaunes d'œufs ou avec les pulpes des herbes et racines émollientes.

Mais comme les malades des premières classes périssaient assez souvent subitement, il fallait travailler à l'ouverture de la tumeur ; nous faisons appliquer, sans différer, une trainée de pierres à cautère dans toute son étendue, les y laissant pendant quelques heures plus ou moins suivant la profondeur, la situation, les volumes des parties et la constitution grasse ou maigre des malades. L'escarre faite, on l'incisait et ouvrait pour se donner tout le jour convenable à l'examen des glandes tuméfiées, qu'il fallait mettre en fonte, après les avoir un peu tailladés ou bien même les extirper si elles étaient mobiles et qu'on put les détacher sans attirer des hémorragies, qui ont toujours été funestes quoique médiocres ; et par cette même raison nous avons cru devoir rejeter la méthode d'extirper ces tumeurs qui était en usage avant que nous entrassions dans la ville. Celle de les ouvrir sur-le-champ par la lancette, quoique plus prompte que celle des cautères, nous a paru dans bien des cas insuffisante et moins sûre et laissant assez souvent après soi des abcès, des fistules ou des tumeurs squirrheuses. Quant aux ventouses et vésicatoires, leur effet nous a paru tardif, inutile et quelquefois celui de ces derniers dangereux. Leur application était suivie d'inflammations intérieures.

Revenant donc aux pierres à cautère, l'escarre étant formée, les incisions faites, les glandes tuméfiées bien découvertes, il n'était plus question que de mettre en fonte ces mêmes glandes par le moyen des bons digestifs avec parties égales de baumes d'Arcaeus, d'onguent d'althea, de basilicum, qu'on mêlait exactement ; et supposé qu'il y eut une corruption notable dans la partie, on joignait à la térébenthine et à l'huile d'hypéricum, les teintures de myrrhe, d'aloés, l'eau-de-vie camphrée et le sel d'ammoniac, détergeant ensuite et nettoyant le plus et la sanie, lorsqu'ils étaient épais et trop corrosifs, avec des lavages faits avec l'eau d'orge, le miel rosat, le camphre, ou avec des décoctions vulnéraires de scordium, d'absinthe, de petit chêne, de petite centaurée et d'aristoloche : dès que l'ulcère était bien détergé et les glandes tuméfiées entièrement consommées par la suppuration, il ne s'agissait plus que d'appliquer un simple emplâtre pour conduire la plaie à parfaite cicatrice.

Méthode employée pour traiter les charbons :

Nous avons observé ces sortes de tumeurs pendant tout le cours du mal, dans un très grand nombre de malades de toutes les classes, quoique moins fréquemment que les bubons, remarquant très souvent dans les mêmes sujets ces deux sortes d'éruptions.

Ces charbons se présentaient en différents endroits du corps, surtout aux cuisses, aux jambes, aux bras, à la poitrine, au dos plus rarement à la face, au col, au bas ventre.

Ils paraissaient d'abord sous forme d'une pustule ou tumeur blanchâtre, jaunâtre ou rougeâtre, pâle dans son milieu ou tirant sur le rouge obscur, qui devenait insensiblement noirâtre, crustacée, et surtout sur les bords, d'ailleurs bigarrée souvent de diverses couleurs, de manière que selon celle qui prédominait l'excès ou le défaut de sensibilité et d'élévation, on pouvait lui donner le nom de charbon érysipélateux ou de gangréneux.

Nous attaquions d'abord toutes ces espèces de charbons par des scarifications, faisant des taillades à droite et à gauche, dans le milieu et sur les bords, jusqu'au vif, et supposé que l'escarre fut épaisse et calleuse, on la cernait, emportant toute l'épaisseur et callosité, autant que la situation des parties pouvait le permettre.

Nous n'appliquions pas le traitement de cautères, parce que les ayant employés dans le commencement, nous avons observé qu'ils attiraient des inflammations si considérables que la gangrène s'y mettait bientôt après et les bords se raccourcissaient. La pierre à cautère ne réussissait guère que pour les petits charbons qui guérissaient presque sans aucun secours.

Après avoir sacrifié ces tumeurs, on appliquait par-dessus des plumasseaux chargés d'un bon digestif, comme pour les bubons, avec cette différence que nous en faisons

retrancher les pourrissans, employant seulement la thériaque, la térébenthine, le baume d'Arcoeus et l'huile de térébenthine ; et supposé qu'il y eut beaucoup de corruption, on ajoutait les teintures d'aloès, de myrrhe de camphre...

On mettait par-dessus les plumasseaux des cataplasmes émolliens et anodins ou spiritueux et résolutifs, comme sur les bubons ; dans la suite des pansemens, les lavages et injections étaient aussi employés de même que pour les bubons ; si dans le cours de la suppuration, les nouvelles chairs étaient d'une si grande sensibilité, que les digestifs appliqués causassent une douleur très vive, on substituait les plumasseaux chargés de nutrium avec tout le succès possible.

Pièces historiques sur la peste de 1720, 21, 22 à Marseille.



Annexe 20

Ordonnance de Monseigneur le Vice-Légat concernant les toiles et étoffes du Levant, des soyes de Provence et du cotton.

L'an 1720 et le 26 du mois d'octobre Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Vice-Légat d'Avignon, sur ce qui lui a été représenté par Ms les Consuls et assesseurs de cette ville, qu'il serait nécessaire pour éviter les contrebandes et empêcher les marchands d'acheter et introduire des marchandises suspectes dans cette ville, que les étoffes de cotton et de soye d'une certaine espèce que les marchands ont acheté avant qu'il y eut aucun soupçon de mal fussent marquées aux armes de la ville, pour pouvoir être distinguées de celles qu'ils pourraient frauduleusement faire venir dans la suite des lieux infectés ; comme encore de sçavoir prendre un état des soyes de Provence, qui peuvent se trouver présentement dans la ville, pour empêcher pareillement les abus ...Sa Seigneurie Illustrissime après avoir ouï Monsieur l'Avocat et Procureur général de N.S. Père en cette légation

A ordonné et ordonne que tous les marchands et autre habitants de cette ville qui auront des étoffes de cotton, de quelles espèces qu'elles soient, des indiennes, caroucas, Bourgs du Levant, Salins du Levant, mousselines et autres toiles et étoffes du Levant seront obliger de faire porter les susdites étoffes ou marchandises, soit que les pièces soient entières ou entamées dans l'Hôtel de ville ou tel autre endroit qui leur sera désigné pour y être marquées au sceau et armes de la ville, qui seront imprimées au bout de chaque pièce, à peine contre les marchandises qui n'y auront pas satisfait dans le terme cy-bas prescrit de 300 livres d'amende, confiscation des dites marchandises aplicable la moitié au fisc et l'autre moitié au dénonciateur et même les plus grièves peines jusques à la galère...

La même disposition pour les soyes de Provence et les cotton... avec deffenses comme dessus d'en acheter à l'avenir et d'en introduire dans la présente ville, sans auparavant les faire enregistrer dans le livre qui sera destiné pour les Registres de soyes et cottons marquées ni enregistrées suivant l'espèce dont elles seront, selon ce qui est ordonné cy-dessus, seront confisquées et les contrevenants punis aux termes de la Présente Ordonnance.

Et afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, mondit Seigneurie Illustrissime a ordonné et ordonne icelle être lues, publiées et affichées par tous les lieux et carrefours de cette ville accoutumés, et que telle publication et affiction serve d'intimidation personnelle...

R. d'Elci Vice-Légit

Atlas 312 F° 198

Bb Calvet Avignon



Annexe 21

Lettre écrite à Mr de Tasserville, commandant à Villeneuve, le 21 février 1721.

Monsieur Levers vient de nous écrire que vous étiez arrivé à Villeneuve pour commander les troupes qui sont sur le bord du Rhône, vous voulez bien Monsieur agréer que nous vous supplions d'avoir égard à une ville qui a été de tout temps très attachée au service de Sa Majesté...

...pour ce qui est de la misère de nos habitants elle ne scaurait être plus grande, le nombre de pauvres en surpasse la moitié, la cherté des vivres, les dépenses extraordinaires dans lesquelles chacun se trouve engagé, la cessation du travail et de toute sorte de commerce a réduit les plus aisés dans un état de misère surprenant. Nous avons été obligés de faire un enfermement des pauvres – il y en a près de douze cens d'enfermés- et le moyen n'est pas à beaucoup près suffisant pour terminer l'indigence qui ...est répandue dans la ville, l'œuvre même ne peut plus fournir, non plus que la bourse commune qui est épuisée par des dépenses infinies ; mais pour survenir à l'entretien de nos pauvres ouvriers de toute profession et particulièrement des ouvriers en soye, nous avons entrepris des travaux dans les chemins publics de notre territoire, nous avons réduit tous ces travailleurs à un salaire très modique et nous l'avons mesuré de manière qu'il peut suffire présentement à leur subsistance, et pour les empêcher de mourir de faim. Cet article et celui de l'entretien des gardes qui sont sur les frontières de Provence nous enlèvent environ dix huit mille livres par mois, nous laissons à penser à votre Seigneurie ...quel est notre état déplorable, et notre situation malheureuse ...

Nous vous supplions Monseigneur d'être persuadé que nous sommes vivement pénétrés de la misère extrême qui règne dans notre ville, que nous regardons nos habitans avec des entrailles de père...nous espérons que la sacrée congrégation et Monseigneur le Vice-Légit

seront persuadés de la droiture de nos intentions par les nouvelles assurances de soumission et de zèle que nous avons pour le bien public ; nous supplions votre SI de vouloir suppléer à notre impuissance auprès de cette même congrégation...

AD de Vaucluse

AA 23



Annexe 22

Mémorial pour notre Très Saint Père le Pape Innocent XIII

Début juillet 1721

Très Saint Père,

Vos très fidèles et très soumis sujets les consuls de la ville d'Avignon n'ont pas été plutôt chargés du consulat qu'ils se sont crus obligés d'informer votre sainteté du triste et pitoyable état où le malheur des temps a réduit sa pauvre et infortunée ville.

...

C'est pourquoi très saint Père, prosternés aux pieds de votre Sainteté avec tout le respect dont nous sommes capables et qui lui est dû comme au digne vicaire de JC..., nous prenons la liberté de luy représenter dans toute la sincérité possible.

1. Que la ville d'Avignon doit deux millions cent septante et un mille six cents huitante cinq livres - 2 171 685 - six sols dix deniers dont elle supporte les intérêts sous diverses costes depuis trois et demy jusques à sept pour cent montant annuellement la somme de nonante six mille sept cent nonante cinq livres – 96 795 – quatre sols et un denier.
2. Que depuis environ dix ans ses rentes et ses revenus se trouvant beaucoup au dessous de ses charges, elle a été obligée chaque année d'y suppléer, ou en faisant de nouveaux emprunts ou en se chargeant de nouvelles impositions.
3. Que sous le dernier consulat seulement expiré depuis huit jours elle a contracté cent mille écus de nouvelles dettes et s'est chargée de l'intérêt annuel de cette somme sur un pied considérable.
4. Que les deniers provenus de ce dernier emprunt se sont trouvés épuisés à la fin du même consulat, et employés dans l'espace de moins d'un an, soit à l'entretien de six à sept mille pauvres, soit au paiement de la solde des soldats et officiers occupés à la garde des barrières qui empêchent la communication des lieux infectés de la peste avec Avignon et le Comtat dans l'étendue de plus de quarante mille d'Italie.
5. Que quoique ces dépenses absolument inévitables soient aujourd'hui cinq à six fois plus considérables qu'elles n'étaient cy-devant, les revenus de la ville

d' Avignon se trouvant pourtant diminués à cause de la cessation du commerce, la retraite de la plus part des aisés dans leurs campagnes, et le peu de marchandises et de denrées qui entrent dans la ville, les fermes sont réduites à rien et que personne ne veut plus s'en charger à quelque prix que ce soit.

6. Que les citoyens et habitans d' Avignon ont l'année précédente fait une perte d'environ six millions en capitaux, et par conséquent de trois cens mille livres de rentes annuelles par le remboursement que lui ont fait les sujets et les communautés de France en billets de banque, qui n'ayant aujourd'hui plus de cours dans le royaume même sont absolument sans valeur.
7. Que le Roy de France doit aux mesmes citoyens les intérêts de cinq à six ans d'un fonds de douze cens mille livres à cinq pour cent dont on sollicite sans aucun succès le payement.
8. Que par l'interruption du commerce avec la France...ils ne peuvent plus faire d'argent de leurs seules richesses et les seuls moyens par lesquels leurs deniers avaient coutume de rentrer chez nous.
9. ...le Roy de France par un arrêt de son conseil rendu, à ce qu'on dit, en représailles d'un décret du prédécesseur de Votre Sainteté fait en faveur de votre ville de Rome contre les velours et autres étoffes de soye fabriquées dans les pays étrangers a défendu l'entrée, le débit et le transport de nos soyes ouvrées dans toute l'étendue de son royaume ce qui a ruiné une bonne partie de nos marchands et réduit à la mendicité plus de la moitié de nos ouvriers...
- 10...le peu d'argent en sort tous les jours pour tirer de France toutes les choses nécessaires à la vie, comme viande, poisson, huile, sel, épiceries, drogues, savon, bois, charbons, fer, étoffes, toiles, cordages, chevaux, mulets pour le travail, tout excepté le pain et le vin.

Qu'enfin la ville d' Avignon et le Comtat étant épuisés d'argent et sans moyen de s'en procurer nous ne sommes plus en état de soutenir nos charges ordinaires et bien moins encore d'entretenir nos pauvres qui égalent maintenant presque le nombre des habitans et de fournir la paye aux troupes employées à la garde de nos barrières...La ligne concertée avec M. le Comte de Medavi Commandant pour le Roy dans la province du Dauphiné, a été d'autant plus nécessaire ...qu'elle a empêché l'interruption de tout commerce de cette province avec nous, ce qui nous aurait réduit à la plus affreuse extrémité, parce que nous ne pouvons point communiquer avec la Provence pestiférée et que le Languedoc par une précaution de sûreté surabondante avait déjà rompu commerce avec nous, et avait établi le Rhône pour sa barrière où l'on fait une garde très exacte.

Cette ligne établye par l'état d' Avignon et du comtat et gardée par environ douze cens hommes payés jusqu'à présent pour un tiers par la ville d' Avignon et pour le reste par le Comtat.

Mais très Saint Père, nous voyant dans l'impossibilité de trouver de l'argent pour soutenir cette ligne, nous sommes à la veille de la voir tomber, et d'être traités comme les villes de Marseille, Toulon, Aix et Arles... Sa Sainteté n'aura plus que des édifices déserts et des pierres au lieu de ses fidèles sujets

Ces extrémités nous obligent de recourir à la clémence et aux bontés paternelles de Votre Sainteté et de la supplier très humblement ... en daignant augmenter la garnison d' Avignon d'un nombre suffisant de soldats qui seraient employés à la garde de la ligne comme ses prédécesseurs d'heureuse mémoire Ste Pie V... et comme le pratiquent encore aujourd'hui le Roy de France et tous les souverains.

Puissent Très Saint Père, ces essais de notre zèle être agréables à Votre Sainteté, attirer sur nos concitoyens et sur nous les favorables regards de sa tendresse et de sa compassion ...

AD de Vaucluse

AA 23



Annexe 23

Arrangement pour la vendange, du mandement de Monseigneur Illustrissime et Excellentissime Vice-Légat d'Avignon.

À la requête de Ms les Consuls et assesseurs de ladite ville... on notifie à toutes personnes qu'il est deffendu aux femmes et aux enfants au-dessous de l'âge de quinze ans de sortir de leurs maisons, mais leur est commandé de continuer d'observer exactement la quarantaine sous peine à l'égard des femmes d'être punies corporellement à l'arbitre de Sadite Excellence, et des enfans sous une peine arbitraire, attendu qu'on voit le feu de la contagion étinceler en divers endroits de la ville, il est important autant que faire se peut d'empêcher toute communication à l'occasion pourtant de la vendange ; Sadite Excellence voulant favoriser les personnes qui en sont chargées, a consenti et consent que les veuves en chef et les servantes de ceux qui ont à faire les vandanges pourront sortir aussi de billets en forme qui leur seront distribuez par les commissaires de leurs isles qui prendront connaissance de la vérité et ne les donneront qu'à juste titre, exhortant les pères, mères et chefs de famille d'avoir toute l'attention possible pour empêcher que les

personnes employées à leurs vandanges ne communiquent entre elles qu'avec toutes les précautions possibles.

Pour éviter la confusion encore plus, la communication de la vandange entrera par les portes du Mail, de St-Michel et de Limbert seulement, et que les voitures vides quelles qu'elles soient ne pourront sortir que par la porte de St-Lazare.

Pour éviter les monopoles et les extorsions qu'on commet dans les temps de calamité, il est encore notifié qu'on a fait la taxe pour le paiement des vandangeurs et des voitures de la manière suivante, avec deffense de la transgresser sous peine, quant aux vandangeurs de privation de leur salaire, et quant aux voituriers et charretiers de la confiscation de leurs bestiaux.

La journée des vandangeurs taxée à 16 sols patas. (1)

Les voyages des guindeles (1) à 4 livres et 10 sols patas (2) lorsque le charroy se trouve d'une lieuë, à 50 sols patas lorsque ledit charroy sera environ un bon quart de lieuë, le tout avec la nourriture ordinaire qu'on donnera dans la ruë et non dans la maison.

Les grosses bêtes à dos, le charroy d'une lieuë 25 sols, de demi lieuë 20 sols et d'un quart de lieuë 15 sols le tout patas.

Les bourriques, le charroy d'une lieuë 20 sols, de demy lieuë 15 sols et d'un quart de lieuë 12 sols le tout en patas.

Donné audit Avignon dans le Palais Apostolique ce 29 du mois de septembre 1721.

R. d'Elci Vice-Légit

Ms 2434 F° 27 Bb Calvet Avignon

(1) Une guindelle : une comporte, une benne

Source Madeleine Ferrières :

(2) Deux monnaies coexistent ici. Les bourgeois, les marchands manient les écus d'or et d'argent. Ils font confiance à la monnaie française, celle qu'on appelle *la monnaie du Roy ou grosse monnaie*. La *monnaie pata* celle reçue en salaire avec laquelle le salarié règle ses achats, ce sont des pièces locales frappées jusqu'en 1693 dans l'hôtel des monnaies de la ville. Elles se déprécient sans cesse. Au XVIII il en faut 6 pour faire 1 sol, on en fait de petits paquets pour payer au poids.

Plustard les taffetassiers manifestent, ils demandent à ne recevoir la monnaie qu'au taux établi en France. Les patas sont convertis en *grosses espèces* à perte bien entendu.

Annexe 24

ANNEXE 24

- sur la peste de 1720 en Provence :

GAFFAREL P. et DURANTY Marquis de : "La peste de 1720 à Marseille et en France", Paris 1911

Ch. CARLIERE, M. COUDURIE et F. REBUFFAT : "Marseille, ville morte. La peste de 1720", Marseille 1965.

- sur la peste dans la région vaclusienne :

DUBANEL "Les grandes épidémies à Avignon et dans le Comtat", Annuaire de Vaucluse 1885.

CHARPENNE "Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat à la France", Paris 1886 t. 1

M. BECHT "Les épidémies de peste à Avignon", 1902.

S. GAGNIERE "Les épidémies de peste et leurs souvenirs dans la région vaclusienne", Avignon 1941.

S. GAGNIERE "Les Saints invoqués en temps de peste", Avignon 1937.

S. GAGNIERE "Les souvenirs de la peste dans les environs d'Avignon, Avignon 1937.